

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 9**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 10 À 23**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 24 À 39**

---

**N° 75 – du 1er novembre 2015 au 30 novembre 2015**

**Prix de vente : 2 €**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

## JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-1-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Désignation des élus au Conseil d'Administration de la Cité scolaire «Robert WEINUM».

**Objet :** Désignation des élus au Conseil d'Administration de la Cité scolaire «Robert WEINUM».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L421-1, R421-14

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de Saint-Martin de nommer ses représentants aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De nommer les élus suivant pour le collège de la cité scolaire Robert WEINUM :

Titulaires	Suppléants
Alain GROS DESORMEAUX	Nadine PAINES épouse JERMIN
Rollande QUESTEL	Jean-Philippe RICHARDSON
Josiane CARTY épouse NETTLEFORD	Valérie PICOTIN épouse FONROSE
Dominique AUBERT	Claire MANUEL Vve PHILIPS

**ARTICLE 2 :** De nommer les élus suivant pour le lycée de la cité scolaire R.WEINUM :

Titulaires	Suppléants
Ramona CONNOR	Louis FLEMING
Rosette GUMBS épouse LAKE	Wendel COCKS
Jean David RICHARDSON	Guillaume ARNELL
Maud ASCENT Vve GIBS	Dominique AUBERT

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-2-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Demande de changement de la date de commémoration de l'abolition de l'esclavage à Saint-Martin au 28 mai.

**Objet :** Demande de changement de la date de commémoration de l'abolition de l'esclavage à Saint-Martin au 28 mai.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le décret n°83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Vu le décret n°2012-553 du 23 avril 2012 ;

Vu le rapport et la délibération du Conseil exécutif de Saint-Martin en date du 5 avril 2012 ;

CONSIDERANT les recherches historiques récentes et les documents d'archives, originaux et authentiques, retrouvés ;

CONSIDERANT l'importance de commémorer l'abolition de l'esclavage le jour exact de sa proclamation à Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 23  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De demander la fixation de la date de la commémoration de l'esclavage au 28 mai.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 25-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Création d'un pôle médico-social de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

**Objet :** Création d'un pôle médico-social de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations du projet de santé 2011-2016 de l'ARS et les implantations autorisées pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy en conformité avec les objectifs

stratégiques du Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS),

Vu la délibération du 8 Septembre 2014 autorisant la réalisation de fouilles sur le terrain cadastré AR 130 appartenant à la Collectivité territoriale en vue de la création du pôle médico-social de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy,

Vu le courrier de l'ARS en date du 4 Décembre 2015 accordant un avis favorable à la demande de crédits non reconductibles,

Considérant la volonté de la Collectivité Territoriale d'améliorer les missions d'intérêt général et d'utilité sociale dévolues aux personnes ayant besoin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

##### DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création du pôle médico-social de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 2 :** De solliciter les crédits de fonctionnements auprès de la CNSA nécessaires au lancement des appels à projets correspondants à chacune des unités figurant dans le programme de l'opération.

**ARTICLE 3 :** D'introduire auprès de l'Etat (Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, Ministère des Outre-Mer) et de l'Europe des demandes de financements en investissement pour la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 25-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Perception des impôts - Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 et mesures fiscales diverses.

**Objet :** Perception des impôts - Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 et mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission fiscalité ;

Considérant l'avis du conseil économique, social et culturel ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil territorial,

##### DÉCIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

##### ARTICLE 1

Perception des impôts à Saint-Martin

I. - La perception des impôts, droits et taxes perçus au profit de la collectivité de Saint-Martin et de ses établissements publics et organismes divers, continue d'être effectuée pendant l'année 2016 conformément aux dispositions des articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II du code général des collectivités territoriales, aux dispositions du code général des impôts et du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en matière fiscale applicables dans la collectivité de Saint-Martin, aux délibérations précédentes du conseil territorial en matière d'impôts, droits et taxes et à celles de la présente délibération.

II. - Sous réserve de dispositions contraires, la présente délibération s'applique :

1° à l'impôt sur le revenu dû au titre de 2015 et des années suivantes ;

2° à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2**

Barème de l'impôt sur le revenu établi en 2016 (imposition des revenus de l'année 2015)

I. - Le I de l'article 197 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi rédigé :

«1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 6 047 € le taux de :

- 5,50 % pour la fraction supérieure à 6 047 € et inférieure ou égale à 12 063 € ;
- 14 % pour la fraction supérieure à 12 063 € et inférieure ou égale à 26 791 € ;
- 30 % pour la fraction supérieure à 26 791 € et inférieure ou égale à 71 826 € ;
- 41 % pour la fraction supérieure à 71 826 €.

2° Le 2 est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, le montant : « 2 367 € » est remplacé par le montant : « 2 369 € » ;
  - b) Au deuxième alinéa, le montant : « 4 092 € » est remplacé par le montant : « 4 096 € » ;
  - c) Au troisième alinéa, le montant : « 909 € » est remplacé par le montant : « 910 € » ;
  - d) Au dernier alinéa, le montant : « 669 € » est remplacé par le montant : « 670 € » ;
- 3° Au 4, le montant : « 445 € » demeure inchangé.

II. - A la première phrase du second alinéa de l'article 196 B du même code, le montant : « 5 773 € » est remplacé par le montant : « 5 779 € ».

**ARTICLE 3**

Retenue à la source de l'impôt sur le revenu (notamment, traitements et salaires perçus en 2016)

Après le IV quater de l'article 182 A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré un IV quinquies ainsi rédigé :

«IV quinquies. En application des dispositions du III et du IV du présent article, pour l'année 2016, les limites en euros de chaque tranche du tarif de la retenue sont fixées comme suit :

Limites des tranches (en euros) selon la période à laquelle se rapportent les paiements

Taux	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 %					
moins de	14 231	3 559	1 186	273	45
8 %					
de	14 231	3 559	1 186	273	45
à	41 288	10 322	3 440	794	133
14,4 %					
au-delà de	41 288	10 322	3 440	794	133

**ARTICLE 4**

Mesures fiscales diverses

I. - 1. Après l'article 853 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré un article 853 bis ainsi rédigé :

«Art. 853 bis. - Les notaires, quel que soit le lieu de leur résidence, sont tenus, chaque fois qu'ils présentent un acte portant transmission à titre onéreux de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à la formalité de l'enregistrement, de joindre à cet acte un bordereau de situation, établi, dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande du notaire, par le comptable public de la collectivité de Saint-Martin, précisant la situation du cédant au regard de l'ensemble des taxes foncières mises en recouvrement à son nom. Si les taxes foncières dues par le cédant au titre de l'année en cours à la date prévisionnelle de signature de l'acte, qui est mentionnée dans la demande des notaires, n'ont pas encore été mises en recouvrement, le bordereau de situation comporte une évaluation des sommes correspondantes.

A défaut de bordereau de situation, la formalité de l'en-

registrement est refusée. Il en va de même lorsqu'un bordereau de situation faisant état d'une dette ou d'une évaluation de taxes à mettre en recouvrement, n'est pas accompagné d'une pièce attestant du paiement des sommes en cause par le notaire immédiatement après la signature de l'acte ou d'une pièce justifiant de la constitution par acte authentique d'un séquestre de ces sommes. En cas de paiement partiel, les deux pièces précédentes doivent être jointes au bordereau de situation pour permettre l'accomplissement de la formalité.»

2. Les dispositions du 1 s'appliquent aux cessions réalisées à compter du 1er décembre 2015.

II. - L'article 1650 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du 1 est ainsi rédigé :

«Il est institué une commission territoriale des taxes foncières, présidée par le Président du conseil territorial et composée en outre des représentants de la collectivité au sein de la commission territoriale des valeurs locatives des locaux professionnels créée par l'article 2 de la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015.».

2° Après le 2, il est inséré un alinéa 2 bis ainsi rédigé : «2 bis. Les commissaires issus des conseils de quartier participent aux travaux de la commission avec voix consultative.»

3° La deuxième phrase du deuxième alinéa du 3 est ainsi rédigée :

«Par dérogation, pour le mandat en cours à la date de la délibération CT 25-4-2015 du 5 novembre 2015, leur nomination intervient à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire.»

III. - Le XI de l'article 1 de la délibération CT 9-2-2013 du 17 janvier 2013, dans sa rédaction issue du 8° de l'article 1 de la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015 est complété par les mots : «de la délibération CT 23-3-2015 du 26 mars 2015».

**ARTICLE 5**

Article d'exécution

La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 25-5-2015

La Présidente,

**L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de**

**la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON**

**L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON**

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.**

**ETAIENT ABSENTS : René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.**

**ETAIENT REPRESENTES : René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER**

**OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016.**

**Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission de la fiscalité ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil territorial,

**DÉCIDE :**

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : De fixer comme suit, pour l'année 2016, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :**

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,76 % pour la contribution des patentes ;
- 14,70 % pour la taxe de gestion des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 : De fixer comme suit, pour l'année 2016, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :**

- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;  
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	5
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Contravention pour non-paiement de la taxe routière sur les véhicules à moteur - Proposition de modification du code de procédure pénale.

**Objet :** Contravention pour non-paiement de la taxe routière sur les véhicules à moteur - Proposition de modification du code de procédure pénale.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6351-12 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 529 et R48-1 ;

Vu le décret n° 2010-359 du 6 avril 2010 pris en application de l'article LO6351-3 du code général des collectivités territoriales et portant approbation d'un projet d'acte de la collectivité de Saint-Martin créant une sanction pénale relative aux infractions sur le non-paiement de la taxe routière automobile ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'avis du Conseil d'État, section de l'intérieur, n° 387243 du 22 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'État, section des travaux publics, rendu en 2014 sur le projet de décret portant approbation totale d'un projet d'acte du conseil territorial de Saint-Barthélemy relatif aux dispositions et sanctions pénales du code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu la note du 1er août 2015 de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article LO6351-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil territorial peut adresser au ministre chargé de l'outre-mer, par l'intermédiaire du représentant de l'État, des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, applicables à Saint-Martin, ainsi que toutes propositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT que, d'une manière générale, à la lumière de l'expérience acquise s'agissant de la taxe routière sur les véhicules à moteur, expérience marquée notamment par des appels publics à ne pas l'acquitter, la réinstauration de cette taxe ne pourra être envisagée qu'à la condition de l'existence préalable d'un système de sanction pénale efficace ;

CONSIDÉRANT que si la création d'un code NATINF spécifique et son intégration dans les diverses applications informatiques permettant la gestion et le recouvrement de l'amende en cause a permis de lever les obstacles au déclenchement de la chaîne de traitement de l'infraction, la non-application du système de l'amende forfaitaire permet de douter de l'efficacité du système de sanction actuel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité de Saint-Martin n'étant pas compétente pour édicter des dispositions de procédure pénale, il appartient au Gouvernement de déterminer par un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 529 du code de procédure pénale celles des contraventions créées par celle-ci qui sont susceptibles de faire l'objet de poursuites par amende forfaitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de proposer à la ministre des outre-mer de modifier le code de procédure pénale afin que la contravention pour non-paiement de la taxe routière sur les véhicules à moteur puisse faire l'objet de poursuites par amende forfaitaire ;

Considérant l'avis de la Commission fiscalité ;

Considérant l'avis du conseil économique, social et culturel ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial ;

Le Conseil territorial,

**DÉCIDE :**

POUR :	17
CONTRE :	6
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De transmettre à la ministre des outre-mer, par l'intermédiaire du représentant de l'État, une proposition visant à compléter l'article R48-1 du code de procédure pénale par un alinéa ainsi rédigé :

«11° Contraventions réprimées par le deuxième alinéa de l'article 986 F du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin».

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	6

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Délibération portant modification des disposi-

tions réglementaires relatives à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser ces formations.

**Objet : Délibération portant modification des dispositions réglementaires relatives à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser ces formations.**

Vu la Constitution de la République Française ;

Vu, la Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment son article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2007-1340 du 11 Septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu, l'arrêté du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

Vu, l'avis favorable émis par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport en date du 25 Septembre 2014, révisé le jeudi 05 Mars 2015 et nouvellement exprimé le 27 Octobre 2015;

Vu la nécessité de maintenir des actions de formation initiale (FIMO) et continue (FCO) des conducteurs de transport routier de voyageurs de Saint-Martin et, de marchandises à Saint-Martin ;

Vu, la nécessité de poursuivre les efforts de régularisation des conducteurs et entreprises de transport de personnes et de marchandises en activité à Saint-Martin,

Vu, la nécessité de contribuer à l'essor de l'activité de transport de personnes et de marchandises sur le territoire par une organisation régulière et adéquate de la profession,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La présente délibération modifie et adapte les modalités d'application des dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif, à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser ces formations, de façon à permettre la pérennisation des conditions de formation et de régularisation des conducteurs désireux de poursuivre leur activité de transport de personnes et de marchandises.

**ARTICLE 2 :** C'est ainsi que sont supprimés à l'article 2 de l'arrêté du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des

centres de formation professionnelle FIMO et FCO :

- La fin du 2ème paragraphe : « au cours duquel le centre de formation doit avoir réalisé ... le nombre de sessions de formation est fixé à huit ».
- La dernière phrase du 3ème paragraphe : « Si le nombre de sessions de formation requis .... fin de la période de six mois »

**ARTICLE 3 :** L'article 2 de l'arrêté ministériel du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle FIMO et FCO, est donc libellé comme suit :

«L'agrément est accordé pour une période maximale de cinq ans à compter de sa date de délivrance et peut être renouvelé. Toutefois, lorsqu'il est accordé pour la première fois, sa durée ne peut excéder six mois au cours desquels le centre de formation doit pouvoir justifier des formations FIMO ou FCO qu'il aura organisées et dispensées».

**ARTICLE 4 :** L'autorité qui reçoit la demande d'agrément est la Présidente du Conseil territorial et non le Préfet de région. Dans toutes les dispositions de l'arrêté ministériel du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle FIMO et FCO (articles 1, 5, 6 et 7), la mention du président du Conseil territorial remplace celle du Préfet de région.

**ARTICLE 5 :** Les articles, de l'arrêté ministériel du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle FIMO et FCO, faisant état des termes ci-après, sont modifiés comme suit :

- Le terme « Région d'implantation » est remplacé par « à SAINT-MARTIN »
- Le terme « de cette région » est remplacé par « du territoire ».
- Le terme « régionale » est remplacé par « territoriale ».
- Le terme « Préfet de la région » est remplacé par « le Président du Conseil territorial »
- Le terme « département limitrophe de la région dans laquelle est situé l'établissement principal » est remplacé par « un autre département ou une autre collectivité des Antilles françaises ».

**ARTICLE 6 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté ministériel du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle FIMO et FCO restent inchangées.

**ARTICLE 7 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, la direction du transport sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

**VOIR ANNEXE PAGES 24 À 25**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	6

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-7a-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT REPRESENTES :** René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Valérie PICOTIN épouse FONROSE pouvoir à Ramona CONNOR, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Délibération portant adaptation des dispositions réglementaires relatives à, la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de transport routiers.

**Objet :** Délibération portant adaptation des dispositions réglementaires relatives à, la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de transport routiers.

Vu, la Constitution de la République Française ;

Vu, la Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs.

Vu, les articles LO 6314-3 et LO 6351- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret N°2007-1340 du 11 Septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu, l'arrêté ministériel du 03 Janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu, la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

Considérant, la nécessité de poursuivre des actions de formation initiale (FIMO) et continue (FCO) des conducteurs de transport routier de voyageurs de Saint-Martin et, de marchandises à Saint-Martin ;

Considérant, la nécessité de poursuivre les efforts de régularisation des conducteurs et entreprises de trans-

port de personnes et de marchandises en activité à Saint-Martin ;

Considérant, la nécessité de contribuer à l'essor de l'activité de transport routier de personnes et de marchandises sur le territoire par une organisation régulière et adéquate de la profession ;

Sur, proposition de la Direction du Transport ;

Considérant, l'avis favorable, émis par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport en date du 25 Septembre 2014, révisé le jeudi 05 Mars 2015, et revue le 27 Octobre 2015 sous la présidence de Monsieur le Vice-Président en charge du Pôle Développement Durable,

Considérant, le rapport de la Présidente ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La présente délibération modifie et adapte les modalités d'application des dispositions du décret du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et continue des conducteurs de véhicules affectés au transport, et portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs, en tant qu'elles s'appliquent au territoire de la collectivité de SAINT-MARTIN, de façon à permettre la régularisation des conducteurs et le maintien de l'activité de transport de personnes et de marchandises, dans des conditions favorables à la préservation de la sécurité routière.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions transitoires de l'article 25 du Décret du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et continue des conducteurs sont supprimées.

**ARTICLE 3 :** Les articles, du Décret du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et continue des conducteurs, faisant état des termes ci-après, sont modifiés comme suit :

- Le terme « Région d'implantation » est remplacé par « à SAINT-MARTIN »
- Le terme « de cette région » est remplacé par « du territoire ».
- Le terme « régionale » est remplacé par « territoriale ».
- Le terme « Préfet de la région » est remplacé par « le Président du Conseil territorial »
- Le terme « département limitrophe de la région dans laquelle est situé l'établissement principal » est remplacé par « un autre département ou une collectivité des Antilles Françaises ».

**ARTICLE 4 :** Toutes les autres dispositions du Décret du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Sur le fondement de l'alinéa 1er de l'article LO 6351-12 de la Loi organique du 21 février 2007, il est proposé de présenter ces modifications partielles, du décret du 11 septembre 2007, susvisé, au ministre de l'outre-mer par l'intermédiaire du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, la direction du transport sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	6

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 25-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Vve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS, René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la baie de Marigot - Modalités de réalisation d'aménagement de la baie de Marigot.

**Objet :** Mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la baie de Marigot - Modalités de réalisation d'aménagement de la baie de Marigot.

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6314-3 et LO 6314-6 et L. 1415-1 et suivants et R. 1415-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 29-11-2010 en date du 24/06/2010 relative au schéma territorial d'aménagement et de développement touristique ;

Vu la délibération du conseil exécutif CE 93-9-2015 en date du 11/02/2015 confirmant le positionnement haut de gamme du projet d'aménagement de la baie de Marigot avec un dragage du chenal à -10,50m et un tirant d'eau de 8,50 m le long des quais ;

Vu la délibération du conseil territorial du 25 juin 2015 retenant les orientations proposées dans le pré programme du 27 avril 2015 et autorisant Madame la Pré-

sidente à lancer la procédure et à procéder à toutes les opérations y afférentes ;

Vu le document de préprogramme présenté le 27 avril 2015 (note des contraintes version 4 du 25/04/2015 référencée EP 140056-X) ;  
Considérant que la Collectivité est compétente pour fixer les règles en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports maritimes ainsi qu'en matière de droit domanial,

Considérant les orientations actées par le Conseil territorial dans sa délibération du 25 juin 2015 pour l'aménagement de la baie de Marigot sont les suivantes :

- Accueil de la moyenne croisière (2 paquebots en simultané) avec possibilité d'évolution vers la grande croisière ;
- Accueil de la plaisance : grande plaisance (méga yachts), petite plaisance ;
- Programme hôtelier comportant à minima la réalisation d'un hôtel de luxe couplé avec un business center ;
- Réalisation d'une salle polyvalente (spectacle, congrès,...) ;
- Programme de logements collectifs orientés vers le haut de gamme ;
- Remise gratuite souhaitée par la COM de la nouvelle gare maritime, le cas échéant d'un hectare à la COM ;
- Permettre un libre accès des espaces par la population

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	16
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'opération d'aménagement de la Baie de Marigot se réalisera sous la forme juridique d'un contrat de concession de travaux publics défini par l'article L. 1415-1 du Code général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** Les opérateurs économiques sont invités à faire acte de candidature; leur rémunération consistant soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Absents	6

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 25-8a-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David Donald RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Vve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS, René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la baie de Marigot -- Régime juridique des terres exondées de la baie de Marigot dans le domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la baie de Marigot -- Régime juridique des terres exondées de la baie de Marigot dans le domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Collectivité de Saint-Martin est compétente pour fixer les règles en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports maritimes ainsi qu'en matière de droit domanial ;

Considérant par ailleurs que l'article LO 6314-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le domaine public maritime de la Collectivité de Saint-Martin comprend la zone dite des cinquante pas géométriques, les rivages de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que les terres soustraites artificiellement à l'action des flots ne sont pas incluses dans le domaine public maritime de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant qu'en application de l'article L. 6314-3 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Saint-Martin est compétente pour fixer le régime juridique applicable à ces terres,

Considérant que, dans le cadre du projet de l'aménagement de la baie Marigot, il est prévu de soustraire des terrains à l'action des flots afin de pouvoir y implanter divers équipements,

Considérant que, pour accroître la faisabilité de ce projet, il sera nécessaire de pouvoir grever ces terrains de droits réels, notamment au profit de leurs occupants,

Considérant qu'il est ainsi opportun de classer les terres exondées de la baie Marigot dans le domaine privé de

la Collectivité de Saint-Martin afin de permettre cette constitution de droits réels,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 6  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Les terres soustraites à l'action des flots dans la baie Marigot sont classées dans le domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** En conséquence, les terrains visés à l'article 1er de la présente délibération sont régis par les dispositions relatives au domaine privé de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procurations	6
Absents	8

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-9-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS, René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Alain GROS DESORMEAUX, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane

CARTY épouse NETTLEFORD, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Débat -- Orientations Budgétaires 2016.

**Objet :** Débat -- Orientations Budgétaires 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte à l'unanimité, des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2016, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procurations	6
Absents	8

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-10-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS, René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Alain GROS DESORMEAUX, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane

CARTY épouse NETTLEFORD, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

**OBJET : Délibération portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin.**

Objet : Délibération portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin.

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'Outre-mer et notamment le Livre III relatif à Saint Martin,

Vu le Code de l'urbanisme de Saint Martin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2002 approuvant le POS (Plan d'Occupation des Sols) de Saint-Martin,

Vu la délibération du 26 avril 2007 prescrivant la révision du POS sur l'ensemble du territoire de Saint Martin,

Vu la révision simplifiée du POS approuvée le 03 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil exécutif du 12 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) issu de la révision totale du POS de 2002 et de sa révision simplifiée de 2011 et précisant les objectifs poursuivis dans le cadre du PLU ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2015 présentant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté territorial n°274 du 7 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin,

Vu l'arrêté territorial n°287 du 26 octobre 2015 prescrivant l'arrêt l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin,

Considérant le protocole d'accord signé le jeudi 22 octobre 2015 entre la collectivité et le collectif Saint-Martin Wake up concernant le PLU,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procurations	6
Absents	8

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 25-11-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 novembre à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire MANUEL Veuve PHILIPS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Ramona CONNOR pouvoir à Wendel COCKS, René-Jean DURET pouvoir à Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Alain GROS DESORMEAUX, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN pouvoir à Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Antero de Jesus SANTOS PAULINO pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL Veuve PHILIPS pouvoir à Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

**OBJET : Modification des attributions de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques.**

**Objet : Modification des attributions de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques.**

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'Outre-mer et notamment le Livre III relatif à Saint Martin,

Vu la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 portant création de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques,

Vu la délibération CT 13-5-2012 en date du 4 septembre 2012 portant modification de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 - Commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques,

Considérant le protocole d'accord signé le jeudi 22 octobre 2015 entre la Collectivité et le collectif Saint-Martin Wake up concernant la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante

pas géométriques,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Les missions de la commission sont élargies aux missions suivantes :

- la vérification des titres de propriété des occupants
- la proposition de tarification des ventes destinées à être soumis pour mise en œuvre à l'appui d'une délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

# DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

## MARDI 10 NOVEMBRE 2015 - MARDI 17 NOVEMBRE 2015 - MARDI 24 NOVEMBRE 2015

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 120-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

**Objet :** Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 9 octobre 2015 ;

Considérant la délibération N° CE 87-5-2014 du 25 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Belle Plaine a été notifié le 16 décembre 2014 au groupement SAFEGE/ICE pour un montant de 895 200 € HT.

Les études hydrauliques ainsi menées ont notamment eu pour objet de modéliser 20 scénarii d'aménagement, pour chacun d'entre eux, par une ou plusieurs solutions techniques permettant de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation sur le secteur de Belle-Plaine.

Le comité de pilotage Franco-Néerlandais a retenu le 5 mai 2015 les cinq scénarii (A, B, C, D et E) les plus pertinents au regard des impacts sur l'aléa. Ces cinq scénarii ont fait l'objet de modélisations hydrauliques complémentaire ainsi que d'une étude au niveau Avant-Projet (AVP).

Le Comité de Pilotage du 18 juin a décidé de retenir le scénario C' (variante du scénario C) pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 12.5 M€.

Dans ce cadre, la Collectivité de Saint-Martin souhaite compléter les connaissances environnementales et engager de nouvelles études visant à mettre en œuvre les aménagements prévus dans le scénario C'.

Le présent marché complémentaire a ainsi pour objet de :

1. Engager un travail de concertation avec les parties prenantes relatif aux conclusions des premières phases d'études (modélisation hydraulique et processus de sélection des scénarii) :

- Concertation avec la population de Quartier d'Orléans,
- Présentation des études auprès du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin et des élus de Sint-Maarten,
- Présentation des études auprès du personnel de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.

2. Poursuivre les études foncières dans l'emprise des ouvrages projetés dans le scénario C'.

3. Réaliser les études de projet pour concevoir l'ouvrage de rétention 9 pour qu'il puisse fonctionner seul sans la réalisation de la rétention 3 qui dépendra des subventions

4. Compléter les études environnementales afin de réaliser les dossiers réglementaires :

- Réalisation de modélisations hydrauliques complémentaires,
- Réalisation d'un inventaire faune-flore complémentaire,
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative au dragage du bouchon vaseux dans l'estuaire de la ravine Quartier.

5. Mettre en œuvre les moyens de protection et d'information de la population,

- Etude pour la mise en œuvre d'une station Météo au Collège Quartier,
- Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un dispositif de crue.

6. Réaliser une Analyse coûts-bénéfices (ACB) et multicritères (AMC). La collectivité de Saint-Martin envisage d'engager une démarche PAPI sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite que la mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin-versant de Belle-Plaine puisse ainsi s'intégrer dans cette démarche PAPI, ce qui nécessite la réalisation d'une ACB et d'une AMC.

Compte tenu des spécificités techniques de cette opération d'aménagement complémentaire par rapport aux dispositions initiales, et conformément à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics - Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, le recours aux marchés complémentaires a été arrêté comme la procédure la plus adaptée pour la passation du marché de service.

- Marché initial et marché complémentaire

Marché N°14/01/010 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.  
Titulaire : Groupement SAFEGE et INDEPENDANT CONSULTING ENGINEERS N.V.

Montant du marché : 895 200,00 € HT

Estimation du marché complémentaire par rapport au marché principal : 297 545 € HT, soit 33,24 % du marché principal (hors avenants).

Madame la Présidente propose donc aux membres du

Conseil d'approuver le marché complémentaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bassin de Belle Plaine comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine avec le groupement SAFEGE/ICE pour un montant de 297 545,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer le marché complémentaire du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 120-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

Objet : Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 9 octobre 2015 ;

Considérant la délibération N° CE 87-5-2014 du 25 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché au groupement SAFEGE/ICE doit être augmentée.

Cet avenant prend en compte d'une part, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre du fait de l'augmentation des travaux passant ainsi de 8 millions € à 12 448 942,94 € que le maître d'ouvrage envisage de réaliser et d'autre part, de compléter la prestation géotechnique et topographique.

La taille des ouvrages et leur longueur imposent de réaliser des essais triaxiaux. L'offre technique du Maître d'œuvre ne comprenait pas ces analyses. Ces essais s'avèrent nécessaires pour parfaire la connaissance des caractéristiques mécaniques des sols rencontrés et utilisés sur les futurs ouvrages.

Du fait de l'augmentation de la surface des bassins proposés dans l'AVP, il s'avère également indispensable de réaliser une campagne topographique afin de parfaitement maîtriser l'implantation et la géométrie des barrages à mettre en œuvre.

Ces deux prestations complémentaires doivent être réalisées avant les études projet.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Détail du montant de l'avenant :

- Augmentation de la rémunération sur les missions contractuelles de la tranche ferme 103 010,80 €
- Prestation complémentaires pour la phase PRO (géotechnique et topographique) 18 665,00 €

- Montant initial du marché public : 895 200,00 €
- Montant de l'avenant N°1 : 103 010,80 € + 18 665,00 € = 121 675,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,592 %
- Nouveau Montant du marché public : 1 016 875,80 €

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bassin de Belle Plaine comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bassin de Belle Plaine avec groupement SAFEGE/ICE.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les avenants du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 120-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 142-261814 du 25 juillet 2015, le BOMP N°15-112587 du 21 juillet 2015, le PELICAN N°2718 du 22 juillet 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de NETTOYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN à l'entreprise «URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE» - 3, rue des Arrindell - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 309 600,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-4-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Projet d'installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V (2014-2020).**

**Objet : Projet d'installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V (2014-2020).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le prochain Programme INTERREG Caraïbes V pour la période 2014-2020 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture radar et la fiabilité des prévisions actuelles pour notre région;

Considérant que l'installation d'un radar météorologique permettrait de renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques météorologiques ;

Considérant la possibilité de faire appel au cofinancement du FEDER dans le cadre du Programme INTERREG Caraïbes V (2014-2020) pour la réalisation de ce projet de coopération ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de coopération intitulé «Installation d'un radar météorologique à Saint Martin / Sint-Maarten» présenté dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V ainsi que son plan de financement comme suit :

Collectivité de Saint Martin :	1 725 000 €
Gouvernement de Sint-Maarten :	575 000 €
TOTAL :	2 300 000 €

**ARTICLE 2 :** De solliciter, dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V, le cofinancement du FEDER à hauteur de 75% des dépenses éligibles de la Collectivité de Saint Martin en tant que chef de file de cette opération, soit un montant de un million deux cent quatre-vingt-treize mille et sept cent cinquante euros (1 293 750 €).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Di-

recteur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-5-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 -- Attribution de subvention.**

**Objet : Subvention globale FSE 2014-2020 -- Attribution de subvention.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guade-

loupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 94-12015 du 24 février 2015 autorisant la Présidente du conseil territorial à déposer une demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification de décision favorable à la demande de subvention globale FSE adressée par l'autorité de gestion en date du 28 mai 2015 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du conseil territorial ;

Considérant les demandes de subventions FSE formulées par les services bénéficiaires du pôle développement humain de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'avis favorable émis sur ces dossiers par le comité de sélection FSE réuni le mardi 27 octobre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du comité régional unique de programmation (CRUP) réuni dans sa formation locale le mardi 3 novembre 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les subventions FSE telles que récapitulées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant global de cinq cent cinquante-trois mille huit cent vingt-cinq euros et soixante-quatorze cents (553 825,74 €) sur un coût total projet de six cent cinquante et un mille cinq cent cinquante-neuf euros et soixante-neuf cents (651 559,69 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer les actes attributifs de subvention ainsi que tout autre document dans le cadre de ces attributions.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 25 À 26**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
-------	---

En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif

Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 27****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2015-2016.**

**Objet : Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2015-2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

Vu l'avis de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le vendredi 30 octobre 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De reconduire le barème forfaitaire de défraiement pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de St Martin inscrits dans des CFA hors du territoire pour l'année scolaire 2015-2016, selon le tableau ci-dessous :

<u>Repas</u>	<u>Logement</u>	<u>Transport</u>
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/par déplacement pour les cours organisés au CFA
3 euros	6 euros	150.00 euros

**ARTICLE 2 :** D'allouer une dotation prévisionnelle de vingt mille euros (20 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2015/2016.

**ARTICLE 3 :** Le montant de cette dotation étant forfaitaire, elle ne saurait être réduite dans le cas où l'apprenti aurait dépensé moins de 150.00 € pour son billet.

**ARTICLE 4 :** Pour bénéficier du remboursement des frais, l'apprenti devra fournir aux services de la collectivité chaque mois une attestation de présence aux cours en CFA et les justificatifs de dépenses (à savoir : billets d'avion et quittances) pour le transport aérien et le logement.

Article 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-8-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : Attribution de l'Aide individuelle à la formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle (AE).**

**Objet : Attribution de l'Aide individuelle à la forma-**

**tion (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle (AE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 30 octobre 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer des Aides Individuelles à la Formation (AIF) et des Aides Exceptionnelles (AE) d'un montant total de Quatre mille deux cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (4 252.50 €), réparti selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la COM
SAVERIN	Magali	Agent de sûreté aéroportuaire	C A M A S Formation aero training center (Guadeloupe)	1 155.00 €
BROOKES	Nakiba	Préparation au concours d'aide - soignante (oral)	Ifacom	1 000.00 €

**AIDE EXCEPTIONNELLE**

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la COM
THOMAS	Geneviève	Wedding Planner	Raigalaxie	1 147.50 €
JOE	Loic	Agent d'escalade aéroportuaire	----	950.00 €
<b>TOTAL (AIF+AE)</b>				<b>4 252.50 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité de Saint-Martin / Centre de formation / Stagiaire).

**ARTICLE 3 :** Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au concerné.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON  
2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-9-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » pour la période 2015-2016.

**Objet :** Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » pour la période 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 63-14-1 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 30 octobre 2015,

Considérant la politique de soutien de la Collectivité de Saint-Martin pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » la somme de dix-neuf mille quatre cent soixante-treize euros et quatre-vingt cen-

times (19 473.80€) pour l'aide à l'embauche de 17 CUI-CAE pour l'année 2015-2016.

**ARTICLE 2 :** D'adopter un avenant à la Convention signée le 08 février 2013 déterminant les modalités de mise en œuvre du partenariat avec « Sandy-Ground on the Move Insertion » et de versement de l'aide.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-10-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement l'Union des Comores.

**Objet :** Approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement l'Union des Comores.

Vu, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement de l'Union des Comores relatif aux services aériens,

Vu l'accord relatif aux services de transport aérien entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de l'union des Comores signé à Moroni le 22 août 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude d'impact du projet de loi,

Considérant l'absence d'accord bilatéral régissant le transport aérien international entre la France et les Comores,

Considérant que la France et les Comores sont signataires de la Convention relative à l'aviation civile internationale qui institua l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale),

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'union des Comores signé à Moroni le 22 août 2014.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-11-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines.

**Objet :** Approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines.

Vu, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines relatif aux services aériens,

Vu, l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république des philippines relatif aux services aériens signé à Paris le 17 septembre 2014,

Vu, l'article 53 de la Constitution,

Considérant l'étude d'impact du projet de loi,

Considérant que la France et la République des Philippines sont signataires de la Convention relative à l'aviation civile internationale qui institua l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale),

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de loi relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 120-12-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Approbation du projet de décret pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif aux échanges d'informations concernant les demandeurs d'asile.

**Objet :** Approbation du projet de décret pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif aux échanges d'informations concernant les demandeurs d'asile.

Vu, le projet de loi relatif à l'application des articles L. 744-6 et L. 744-7 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile,

Vu, la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et le protocole signé à New York le 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu, le code de procédure pénale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif aux échanges d'informations concernant les demandeurs d'asile, insérée dans le code CESEDA à la section 1 du chapitre 4 du titre 4 en une sous-section 3 intitulée :

«Communication d'informations aux services intégrés d'accueil et d'orientation par l'office français de l'immigration et de l'intégration en cas de refus de l'offre d'hébergement».

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 120-13-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Demandes d'aides financières pour l'achat de matériels -- Fonds exceptionnel d'urgence pour la gestion des algues sargasses.

**Objet :** Demandes d'aides financières pour l'achat de matériels -- Fonds exceptionnel d'urgence pour la gestion des algues sargasses.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles

relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la note du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la mise en œuvre du fonds exceptionnel d'urgence pour la gestion des échouages massifs d'algues sargasses dans la Caraïbe, en date du 31 juillet 2015 ;

Vu le protocole de mobilisation et de solidarité permettant de faire face aux arrivées massives d'algues sargasses sur les côtes de Saint-Martin en date du 25 septembre 2015 entre l'Etat, l'ADEME et la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que la problématique sargasses constitue un réel problème sanitaire et économique pour l'île,

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin entend poursuivre ses efforts en matière de collecte et de traitement des algues sargasses ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'achat d'un camion destiné à la collecte et à l'évacuation des algues sargasses.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant :

Participation Etat	80 %	100 000.00 €
Participation Collectivité	20 %	25 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>		<b>125 000.00 €</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer les conventions et actes nécessaires à la mobilisation des dites subventions et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6

Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 121-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Demande de subvention FEDER - Aménagement de la parcelle AW 34 des carbeta de la Baie Orientale.

**Objet :** Demande de subvention FEDER - Aménagement de la parcelle AW 34 des carbeta de la Baie Orientale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité, suite aux dégâts causés par le cyclonique Gonzalo, de réaliser les travaux d'aménagement de la zone touristique correspondant à la parcelle AW34 de la Baie Orientale ;

Considérant le contrat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la parcelle AW 34 des carbeta de la Baie Orientale signé avec la SEMSAMAR le 15 janvier 2015 ;

Considérant la possibilité de faire appel au cofinancement du FEDER au titre de l'axe 9 du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 pour la réalisation de ce projet d'aménagement ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le plan de financement du « Projet d'aménagement de la parcelle AW 34 des carbeta de la Baie Orientale » comme suit :

Collectivité de Saint Martin :	3 185 635,95 €
FEDER :	800 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 353 301,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** De déposer un dossier de demande subvention FEDER pour un montant de huit cent mille euros (800 000 €) pour cette opération sur un montant total de dépenses éligibles s'élevant à trois millions trois cent cinquante-trois mille trois cent un euros (3 353 301 €).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 121-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Interdiction d'occupation commerciale du domaine public de la plage de Grand-Case.

**Objet :** Interdiction d'occupation commerciale du domaine public de la plage de Grand-Case.

Vu la loi organique N°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2122-1, L2132-2, L2132-20 et L2132-21;

Vu l'arrêté territorial N°A66-2010, portant interdiction d'occupation sur le domaine public sans autorisation ;

Considérant l'avis de la Commission d'aménagement du territoire de l'urbanisme et du transport du 03 No-

vembre 2015.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Toute occupation commerciale du domaine public de la plage de Grand Case (tables, chaises, transats, parasols et stands) est interdite.

**ARTICLE 2 :** Aucune Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à des fins commerciales sur la plage de Grand Case ne sera délivrée par la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 121-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu de Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 3 novembre 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 3 novembre 2015 relatifs aux demandes autorisation d'occupation temporaire dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 27 À 28**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 121-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15

heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Fixation des tarifs carbets de la Baie Orientale.

**Objet :** Fixation des tarifs carbets de la Baie Orientale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le barème de tarification des occupations du domaine public, approuvé par le conseil exécutif du 26 mai 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De déroger, pour la location des équipements construits dans le cadre du projet des « carbets de la BO », au barème de tarification des occupations du domaine public, approuvé par le conseil exécutif du 26 mai 2015.

**ARTICLE 2 :** De fixer, pour la location des équipements construits dans le cadre du projet des « carbets de la BO », les prix mensuels suivants :

- Restaurant	2 500.00 euros
- Grande boutique	1 500.00 euros
- Petite boutique	1 000.00 euros
- Water sport	600.00 euros
- Carbet marché	100.00 euros

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 121-5-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution de subvention 2015-2016 -- Association Centre Symphorien d'Insertion.

**Objet :** Attribution de subvention 2015-2016 -- Association Centre Symphorien d'Insertion.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'appel à projet lancé par l'Etat pour la mise en place d'une brigade verte encadrée par une association d'insertion, en juillet 2015,

Vu la demande de subvention déposée par l'association «Centre Symphorien d'insertion» en date du 9 novembre 2015,

Considérant que la problématique sargasses constitue un réel problème sanitaire et économique sur l'île,

Considérant qu'il convient de participer à l'effort financier supporté par l'association dans le cadre de cette action,

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'attribution d'une subvention de 130 000 euros sur les budgets primitifs 2015 et 2016 dont le versement s'effectuera trimestriellement :

A la signature de la convention	25%	32 500 €
1er janvier 2016	25%	32 500 €
1er avril 2016	25%	32 500 €
Solde au 1er juillet 2016	25%	32 500 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>130 000 €</b>

Inscription Budgétaire :

Les dépenses inscrites sur les budgets prévisionnels 2015 et 2016 de la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer les conventions et actes nécessaires à l'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 121-6-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Modification de la délibération n° CE 113-4-2015 du 01 septembre 2015 relative à l'approbation des décisions d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), des lots du marché de formation professionnelle - Programme territorial de formations professionnelles 2015/2016.

**Objet :** Modification de la délibération n° CE 113-4-2015 du 01 septembre 2015 relative à l'approbation des décisions d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), des lots du marché de formation professionnelle - Programme territorial de formations professionnelles 2015/2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 113-4-2015 du 01 septembre approuvant les décisions d'attribution par la CAO des lots du marché de prestation de formation professionnelle,

Considérant les erreurs matérielles qui se sont glissées dans le tableau récapitulatif des lots attribués,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier le tableau récapitulatif des lots du marché de formation professionnelle attribués par la CAO (document annexe de la délibération n° CE 113-4-2015 du 01 septembre 2015).

**ARTICLE 2 :** La nouvelle version du tableau est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 121-7-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Avis sur le projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi, à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi aux départe-

**ments d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.**

**Objet :** Avis sur le projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi, à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'article 275 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 118-1-2015 du 13 octobre 2015 relative à l'avis favorable au projet d'ordonnance,

Considérant le courrier en date du 06 novembre 2015 de Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin relatif à la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi (CAE), à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi (CIE) aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité (CIA).

**Article 2 :** Ce décret abroge les dispositions réglementaires relatives aux anciens dispositifs du contrat d'accès à l'emploi et du contrat d'insertion par l'activité et dans le cadre du contrat unique d'insertion, et il étend aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les dispositions réglementaires relatives au contrat initiative-emploi applicable en métropole tout en les adaptant afin de conserver la possibilité de prise en charge d'heures de formation par l'Etat sous certaines conditions.

**Article 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 121-8-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Avis sur le projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi, à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.

**Objet :** Avis sur le projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi, à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'article 275 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 118-1-2015 du 13 octobre 2015 relative à l'avis favorable au projet d'ordonnance,

Considérant le courrier en date du 06 novembre 2015 de Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin relatif à la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la suppression du contrat d'accès à l'emploi (CAE), à l'extension et à l'adaptation du contrat initiative-emploi (CIE) aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et suppression du contrat d'insertion par l'activité (CIA).

**ARTICLE 2 :** Ce décret abroge les dispositions réglementaires relatives aux anciens dispositifs du contrat d'accès à l'emploi et du contrat d'insertion par l'activité et, dans le cadre du contrat unique d'insertion et adapté aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, il détermine le montant horaire de l'aide forfaitaire au titre d'une formation éligible à une prise en charge par l'Etat.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 121-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2015-2016 -- 1ère ventilation.

**Objet :** Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2015-2016 -- 1ère ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CE 77-11-2014 prise en date du 8 juillet 2014 et relative à l'adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2015-2016;

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie en date du 04 novembre 2015,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur, la somme de quatre cent cinquante-cinq mille vingt-huit euros (455 028€) répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### VOIR ANNEXE PAGE 29

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 121-10-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2015-2016.

**Objet :** Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2015-2016.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'Arrêté du 5 août 2014 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2014-2015 ;

Vu la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération CE 77-11-2014 prise en date du 8 juillet 2014 et relative à l'adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération n° CE 121-9-2015 prise en date du 17 novembre 2015 relative à l'attribution de bourses pour l'année universitaire 2015-2016 - 1ère ventilation.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 3 novembre 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter, pour la période 2014-2015, le cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 85%, au titre de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure octroyée par la Collectivité de Saint-Martin et pour l'année universitaire 2014-2015, conformément au tableau de financement ci-après :

Participation de la Collectivité	68 254,20 €
Montant FSE sollicité	386 773,80 €
Montant total	455 028,00 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 121-11-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Autorisations de voirie.**

**Objet : Autorisations de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**VOIR ANNEXE PAGES 34 À 38**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF</b>	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 122-1-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE**

**OBJET : Création d'emplois de catégorie C.**

**Objet : Création d'emplois de catégorie C.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation de la carrière des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu le décret 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation de la carrière des adjoints technique territoriaux des établissements d'enseignement,

Considérant l'ouverture prochaine de la cité scolaire Robert WEINUM,

Considérant les moyens en personnel et la nécessité de permettre une bonne et efficiente organisation de l'entretien des salles de classes,

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de mettre à disposition le personnel relatif à l'exercice du secrétariat de la cité scolaire,

Considérant la convention de mise à disposition du personnel administratif et technique auprès de la cité scolaire Robert WEINUM,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De créer à compter janvier 2016, treize (13) emplois de catégorie C à temps complet :

NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	INDICE
10	Postes d'Adjoints technique	Brut 340 - Majoré 321
3	Postes d'Adjoints Administratif	Brut 340 - Majoré 321

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois des agents au budget 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF</b>	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 122-2-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Observatoire Sint-Maarten/Saint-Martin – Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin » pour la finalisation**

des actions dans le cadre du projet de coopération intitulé « Observatoire de la Santé de Saint-Martin ».

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Observatoire Sint-Maarten/Saint-Martin -- Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin » pour la finalisation des actions dans le cadre du projet de coopération intitulé « Observatoire de la Santé de Saint-Martin ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme INTERREG Caraïbes IV pour la période 2007-2013 approuvé par la Commission européenne le 28 mars 2008,

Vu l'arrêté n°2014-19 du 15 décembre 2014 portant attribution d'une subvention FEDER de 578 777,25 € à la Collectivité de Saint-Martin en tant que chef de file dans le cadre du projet de coopération « Observatoire de la Santé de Saint-Martin »,

Vu la convention FEDER n°33905 signée entre le Président de région Guadeloupe et la Présidente du Conseil Territorial de Saint Martin daté du 23 décembre 2014 et définissant les modalités d'attribution de la subvention susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil Exécutif (CE) n° 107-9-2015 du 9 Juin 2015 attribuant une subvention de 200 000 € à l'Association « Observatoire Sint-Maarten Saint-Martin / Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin »,

Considérant la Convention COM/OBS attributive de subvention signée le 30 juin 2015 par la Collectivité de Saint-Martin et l'Association « Observatoire Sint-Maarten Saint-Martin / Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin »,

Considérant la demande de subvention complémentaire présentée par l'association « Observatoire Sint Maarten Saint Martin / Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin » en date du 08 octobre 2015 pour finalisation de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet de coopération intitulée « Observatoire de la Santé de Saint-Martin »

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de trois cent un mille sept cent trois euros (301 703 €) à l'association « Observatoire Sint Maarten Saint Martin / Chambre territoriale de l'économie sociale et solidaire et de la santé de Saint Martin » pour la finalisation de la mise en œuvre des actions dans le cadre du projet de coopération intitulée « Observatoire de la Santé de Saint-Martin ».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer l'avenant à la convention définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

**ARTICLE 3 :** La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 122-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Attribution de subvention -- Aide exceptionnelle à l'association « Archiball West Indies ».

**Objet :** Attribution de subvention -- Aide exceptionnelle à l'association « Archiball West Indies ».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « ARCHIBALL WEST INDIES »,

Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Archiball West Indies » pour un montant total de sept mille cinq cent euros (7 500 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 122-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Elargissement des possibilités d'affectation du terrain situé à la Savane - AR N°130 et délivrance d'autorisation d'occupation temporaire.

**Objet :** Elargissement des possibilités d'affectation du terrain situé à la Savane - AR N°130 et délivrance d'autorisation d'occupation temporaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin est propriétaire de la parcelle AR 130 à la Savane,

Considérant la délibération CE 113-5-2015 en date du 1er septembre 2015, relative à l'affectation de la parcelle AR130, située à la Savane, au profit de projet de pôle médico-social de Saint Barthélémy et Saint-Mar-

tin,

Considérant les besoins exprimés pour d'autres utilisations de cette parcelle,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la possibilité d'affectation d'une partie de la parcelle AR130 à l'extension de la caserne des pompiers à la Savane.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la délivrance d'autorisations du domaine public sur la parcelle AR130 pour l'implantation de locaux techniques dans le domaine des technologies de la communication et de l'information (TIC).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes relatifs à ce changement d'affectation.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 122-5-2015**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 17 décembre 2015.

**Objet :** Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 novembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 39**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 25 - 7 - 2015

### ANNEXES

#### Annexe I

#### CAHIER DES CHARGES ET LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CANDIDATS À L'AGREMENT OU À SON RENOUVELLEMENT

##### I. Composition du dossier d'agrément (Première demande ou renouvellement)

Renseignements généraux sur l'établissement :

- nom et qualité de l'établissement (statut juridique, adresse postale et électronique, téléphone, télécopie, responsable à contacter) ;
- copie de la déclaration d'activité prévue à l'article L. 6351-1 du code du travail ;
- règlement intérieur du centre de formation applicable aux stagiaires comportant notamment les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- état prévisionnel des recettes et des dépenses du centre demandeur ;
- copie des contrats ou conventions par lesquels le centre demandeur confie à un autre centre de formation agréé la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur. Ces documents doivent faire apparaître avec précision la part des formations obligatoires réalisées ou à réaliser par le centre demandeur et celle confiée au centre cocontractant ainsi que les moyens humains et matériels dont dispose ce dernier pour réaliser les formations prévues ;
- bilan(s) pédagogique(s) et financier(s) des formations professionnelles diplômantes, qualifiantes ou longues réalisées au cours des trois années précédant la demande, s'il y a lieu, et des formations professionnelles obligatoires initiales et/ou continues de conducteur routier réalisées depuis la date du dernier agrément ;
- toute décision préfectorale ou territoriale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement demandeur, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D.

Moyens de l'établissement :

L'établissement doit disposer d'un personnel et de matériel suffisant en adéquation avec la nature et le contenu des stages prévus et avec le nombre de stagiaires par stage.

Les moyens de l'établissement seront précisés à partir des informations suivantes :

- ☐ nature et nombre de stages FIMO et/ou FCO et/ou passerelle envisagés ;
- ☐ nombre de stagiaires prévu par stage ;
- ☐ plan de financement prévisionnel des formations FIMO et/ou FCO et/ou passerelle envisagées ;
- ☐ lieu et calendrier prévisionnel annuel des stages ;
- ☐ composition de l'équipe pédagogique ;
- ☐ nombre de formateurs employés par le centre à la date de la demande d'agrément et nombre de moniteurs d'entreprise assurant les formations obligatoires sous la responsabilité du centre de formation ;
- ☐ liste nominative des formateurs faisant apparaître le type de contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel) qui les lie au centre de formation, leur profil (formation générale et technique, expérience professionnelle de conducteur), leurs modalités d'intervention en qualité de formateur et/ou en qualité d'évaluateur ; devront être joints au dossier le(s) curriculum vitae du (ou des) formateur(s), les copies des titres ou diplômes détenus et des certificats de travail attestant de leur expérience professionnelle ;

☐ liste nominative des moniteurs d'entreprise faisant apparaître leur profil (formation générale et technique, expérience professionnelle de conducteur), leurs modalités d'intervention en qualité de formateur et/ou en qualité d'évaluateur, la quotité de leur temps de travail consacrée à la formation ; devront être jointes au dossier les copies des conventions passées entre le centre de formation et le ou les employeurs du ou des moniteurs ;

☐ matériels pédagogiques : référentiels de formation, supports pédagogiques utilisés, méthodes d'enseignement et d'évaluation des stagiaires, livret type de suivi de la formation en conformité avec l'arrêté relatif au programme des formations obligatoires de conducteur ;

☐ moyens matériels :

☐ véhicule(s) utilisé(s) : nombre et caractéristiques ; la copie du certificat d'immatriculation, indiquant la date de la dernière visite technique, devra être jointe pour chaque véhicule ;

☐ description des locaux pour les parties pratique et théorique des formations envisagées (dimensions, aménagements) et des installations affectées à ces formations (aires de manœuvres, quais...) le cas échéant, simulateur de conduite ou terrain spécial répondant aux caractéristiques définies par l'arrêté relatif au programme des formations obligatoires de conducteur ;

☐ liste des lieux de formation et des moyens dont ils disposent lorsque la formation continue est assurée par un centre de formation d'entreprise ou par un moniteur d'entreprise sur différents sites d'exploitation.

Moyens supplémentaires (moyens humains et matériels) envisagés au regard des prévisions de nouvelles formations dans l'année.

##### II. Suivi des formations réalisées

Afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires de conducteurs routiers, les centres de formation agréés doivent fournir au président du conseil territorial compétent les éléments suivants :

- ☐ tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- ☐ tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédant ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

##### III. Dépôt des demandes d'agrément

Les demandes d'agrément sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil territorial dont relève géographiquement le centre de formation professionnelle ou le centre de formation d'entreprise.

**Annexe II****FORMATEURS ET MONITEURS D'ENTREPRISE****I.- Profil des formateurs et des moniteurs d'entreprise**

Tout formateur ou moniteur d'entreprise chargé d'assurer la formation obligatoire des conducteurs routiers doit répondre aux exigences minimales énumérées ci-dessous :

-soit être titulaire depuis au moins cinq ans de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'annexe de l'arrêté du 26 février 2008 ou du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) du groupe I ou II, pour l'enseignement théorique, de tout titre ou diplôme de niveau supérieur ;

-soit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum durant les cinq années précédant l'entrée en fonction dans l'organisme de formation, en qualité de conducteur routier ou en qualité de formateur à la conduite de véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de PTAC ou de transport de voyageurs comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ; -pour l'enseignement de la partie pratique, être titulaire, selon le secteur concerné (marchandises ou voyageurs), du permis de conduire des catégories C ou EC et/ ou D ou ED en cours de validité ; -avoir suivi, préalablement à l'exercice de ses fonctions, les formations nécessaires pour dispenser les formations obligatoires de conducteur routier, notamment pour ce qui concerne les connaissances pédagogiques et la maîtrise des matières enseignées.

**II.- Conditions d'exercice des moniteurs d'entreprises**

Tout moniteur d'entreprise doit consacrer au moins la moitié de son activité à la formation.

Les conditions dans lesquelles le moniteur dispense les formations professionnelles obligatoires de conducteur sont définies par une convention conclue entre le centre de formation agréé et l'employeur du moniteur.

Cette convention précise les conditions matérielles et financières dans lesquelles les formations obligatoires sont réalisées par le moniteur et notamment les modalités de mise à disposition, par le centre de formation agréé, du matériel pédagogique nécessaire, les modalités d'évaluation des stagiaires en fin de formation, d'actualisation des connaissances des moniteurs, la quotité de temps de travail consacré à ces formations, l'identification des véhicules utilisés pour la partie pratique des formations.

Le centre de formation agréé doit adresser au président de la collectivité dont il relève géographiquement copie des conventions ainsi conclues.

Fait à Saint-Martin, le 27 Octobre 2015

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 120 - 5 - 2015



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 12 NOV. 2015

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

N° : .....

Dossiers validés en programmation initiale / Subvention globale FSE

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BENEF%	UE	BENEFICIAIRE	COUT TOTAL
22	5	2.2	201504937	DPC	COLLECTIVITE PDH-DE	Bourse territoriale de l'enseignement supérieur 2014-2015	85%	15%	388 976,74 €	68 642,95 €	457 619,69 €
28	7	3.1	201505745	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 20 Remise à niveau FLE II PTFP 2015/2016	85%	15%	83 276,20 €	14 695,80 €	97 972,00 €
28	7	3.1	201505824	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 19 Remise à niveau FLE I PTFP 2015/2016	85%	15%	81 572,80 €	14 395,20 €	95 968,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>553 825,74 €</b>	<b>97 733,95 €</b>	<b>651 559,69 €</b>



**RELEVÉ DE DECISION DU COMITE DE SELECTION DU 27 OCTOBRE 2015**

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

Dossiers Inscrits en programmation initiale / Subvention globale FSE

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BENEF%	UE	BENEFICIAIRE	COUT TOTAL	DECISION DU COMITE DE SELECTION
22	5	2.2	201504937	DPC	COLLECTIVITE PDH-DE	Bourse territoriale de l'enseignement supérieur 2014-2015	85%	15%	388 976,74 €	68 642,95 €	457 619,69 €	Avis Favorable
28	7	3.1	201505745	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 20 Remise à niveau FLE II PTFP 2015/2016	85%	15%	83 276,20 €	14 695,80 €	97 972,00 €	Avis Favorable
28	7	3.1	201505824	DPC	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 19 Remise à niveau FLE I PTFP 2015/2016	85%	15%	81 572,80 €	14 395,20 €	95 968,00 €	Avis Favorable
<b>TOTAL</b>									<b>553 825,74 €</b>	<b>97 733,95 €</b>	<b>651 559,69 €</b>	

Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
Philippe MILLON



**RELEVÉ DE DECISION DU CRUP  
Du 03 NOVEMBRE 2015**  
Subvention Globale FSE 2014-2020  
Collectivité de Saint-Martin



AXE	OS	SERVICE	DOSSIER	MO	LIBELLE DOSSIER	PRE-COMITE	DECISION	TYPE	PROG	STATUT	MUC	%Tous fonds publics	%BENEF	UE	STAT	COM	Plan de Financement				Total général
																	Autres fonds publics	Autres fonds privés	Bénéficiaire public	Bénéficiaire privé	
5	5.1	DPC	201504937	COLLECTIVITE PDH-DE	Bourse territoriale de l'enseignement supérieur 2014-2015	27/10/2015	Retenu	FSE	III	P	85,00%	0,00%	15,00%	388 976,00	0,00	68 642,95	0,00	0,00	0,00	0,00	457 619,00
7	3.1	DPC	201505745	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 20 remise à niveau FLE II PTFP 2015-2016	27/10/2015	Retenu	FSE	III	P	85,00%	0,00%	15,00%	83 276,20	0,00	14 695,80	0,00	0,00	0,00	0,00	97 972,00
7	3.1	DPC	201505824	COLLECTIVITE PDH-DEAFP	Lot 19 remise à niveau FLE I PTFP 2015-2016	27/10/2015	Retenu	FSE	III	P	85,00%	0,00%	15,00%	81 572,80	0,00	14 395,20	0,00	0,00	0,00	0,00	95 968,00
<b>Total 2.2</b>														<b>388 976,74</b>	<b>0,00</b>	<b>68 642,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 619,69</b>	
<b>Total 3.1</b>														<b>164 848,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 091,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 939,00</b>	
<b>Total</b>														<b>553 825,74</b>	<b>0,00</b>	<b>97 733,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>651 559,69</b>	

La Préfète  
*[Signature]*  
Anne LAUBIES

Saint-Martin le 03/11/2015

La Présidente du Conseil Territorial

*[Signature]*  
Aline HANSON



**RELEVÉ DE DECISIONS DU COMITE REGIONAL UNIQUE DE PROGRAMMATION  
Du 03 NOVEMBRE 2015**

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020  
Saint-Martin



AXE	OS	SERVICE	DOSSIER	MO	LIBELLE DOSSIER	PRE-COMITE	DECISION	TYPE	PROG	STATUT	MUC	%Tous fonds publics	%BENEF	UE	STAT	COM	Plan de Financement				Total général
																	Autres fonds publics	Autres fonds privés	Bénéficiaire public	Bénéficiaire privé	
9	9.2	SFEPC	RD-05-2014	HEVEA HOTEL	Travaux de rénovation	02/09/2015	Retenu	FEDER	III	P	45,00%	65,00%	35,00%	27 962,59	0,00	12 599,00	0,00	0,00	0,00	27 171,54	77 628,54
9	9.2	SFEPC	RD-16-2015	LA SOURCE	Rénovation et réhabilitation du hôtel source	02/09/2015	Retenu	FEDER	III	P	45,00%	65,00%	35,00%	84 066,00	0,00	24 099,00	0,00	0,00	0,00	42 066,00	126 066,00
9	9.2	SFEPC	RD-23-2015	COULBUR CAPE SEM	Rénovation et modernisation du hôtel source	02/09/2015	Retenu	FEDER	III	P	43,01%	68,00%	38,00%	25 122,35	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	21 935,13	60 807,62
9	9.2	SFEPC	RD-30-2015	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN	Mise en de la stratégie touristique pour le période 2015-2020	27/10/2015	Retenu	FEDER	III	P	85,00%	55,00%	15,00%	76 475,00	0,00	0,00	0,00	5,00	13 425,00	0,00	89 900,00
9	9.2	SFEPC	RD-26-2015	ASSOCIATION CARAIBE	Des jours et des ans par l'acquisition de maisons d'habitation	27/10/2015	Retenu	FEDER	III	P	85,00%	65,00%	35,00%	145 821,15	0,00	0,00	0,00	0,00	78 245,80	0,00	223 071,00
9	9.2	SFEPC	RD-26-2015	SOULAGA	Création d'un site internet de l'axe	27/10/2015	Retenu	FEDER	III	P	85,50%	68,00%	38,00%	25 685,50	0,00	0,00	0,00	0,00	13 454,50	0,00	39 170,00
9	9.2	SFEPC	RD-36-2015	BEACH HOTEL	Travaux de rénovation et création du beach hotel à Saint-Jean	27/10/2015	Retenu	FEDER	III	P	83,14%	63,14%	36,84%	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 084,00	0,00	1 067 084,00
<b>Total 9.2</b>														<b>1 177 486,03</b>	<b>0,00</b>	<b>66 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689 726,33</b>	
<b>Total</b>														<b>1 177 486,03</b>	<b>0,00</b>	<b>66 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>689 726,33</b>	

La Préfète,  
*[Signature]*  
Anne LAUBIES

SAINT-MARTIN, le 03/11/2015

La Présidente du Conseil Territorial,

*[Signature]*  
Aline HANSON

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 120 - 6 - 2015

*Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127*

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502072	12/10/2015	SARL FRANCE CARAIBES SYNDIC 97150 SAINT MARTIN AW 643, AW 644, AW 645	Lots 272, 273, 274 Baie Orientale Résidence Les 2 AILES Réfection de la toiture :	UT	13 075 m <sup>2</sup>	Favorable	logements	Remplacer le shingle par de la tôle
DP 971127 1502073	15/10/2015	SHY SNACK 97150 SAINT MARTIN BD 190	Rond Point Mont-Vernon II Pose de contenair et construction de terrasse	UG		Défavorable	Snack	Emplacement réservés 39 et 43
DP 971127 1502074	28/10/2015	Monsieur PALE Pierre 97150 SAINT MARTIN AW 88	24 Lotissement Mont-Vernon I Travaux sur construction existante :	UGa	1 023 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 46,93 m <sup>2</sup>	ajout d'une chambre et fermeture d'une terrasse ouverte
PC 971127 1501044	28/05/2015	SCI RICHARD 97150 SAINT MARTIN AR 526	10 Impasse Allée Fond d'Or La Savane Construction neuve :	UX	1 288 m <sup>2</sup>	Favorable	Restaurant 60 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501062	24/07/2015	Monsieur DONELY Alex 97150 SAINT MARTIN BD 246	Pic Paradis Construction neuve :	NBb	3095 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 47 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501082	12/10/2015	Monsieur BEAUVAIS Alexandre et Madame FAVINO ép . BEAUVAIS 97150 SAINT MARTIN AT 629	3b Rue Mano Wells Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	861 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 168,40 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501083	14/10/2015	SCI BLUE ROCK CONSTRUCTIONS 97150 SAINT MARTIN BW 58	21 Rue du Soleil Levant Concordia Extension d'une construction Travaux sur construction existante Surélévation :	UC	666 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logt / Com 313,75 m <sup>2</sup>	Non respect de art 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14

Fait le 05/11/2015 pour CE du 10/10/2015

**Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

Le: 12 NOV. 2015

N° : .....

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 3 - 2015

### DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)

Numéro de dossier	Nom du demadeur	Adresse de la Parcelle	Présentation du dossier / activité	Redevance annuelle	Durée	Avis de la Commission
1	AOT 2011-010 <b>M. GRAF Wolfgang Günter</b> Baie Aux Acajoux Les Terres Basses	Baie aux Acajoux BI 314	Régularisation d'un Ponton, d'un lift et d'enrochement	9 420,00 €	5 ans	Avis favorable
2	AOT 2015-18 <b>ANDREW Schaune</b>	Spring Marigot au droit des parcelles BX 40 et 81	Car wash emprise 9m <sup>2</sup>	650,00 €	2 ans	Avis favorable
3	AOT 2015-14 <b>CARRIBEAN PADDLING</b> M. COBEL Oswen 4 Rey allée Grand Case 97150 St Martin	Baie de Cul de Sac	Ponton Flotant, Activités nautiques, location de kayaks à destination de Pinel emprise total 89.30 m <sup>2</sup>			Avis défavorable. Le demandeur droit reformuler une demande pour l'emprise actuelle
4	AOT 2015-04 <b>BISTRO DE LA MER</b> M. ACANFORA Pascal 15 Blvd deFrance Marigot 97150 St Martin	15 Blvd deFrance Marigot AE 506	Restaurant emprise 111,60	7 820,00 €	5 ans	Avis favorable; sous réserve de laisser un passage piéton de 1m50, l'emprise du passage pieton doit être matérialisé en bordure de la voie.
5	AOT 2015-10 <b>SARL LE SABLIER</b> M. ACANFORA Pascal 15 Blvd deFrance Marigot 97150 St Martin	17 Blvd deFrance Marigot AE 506	Restaurant emprise 62,69 m <sup>2</sup>	4 515,00 €	5 ans	Avis favorable; sous réserve de laisser un passage piéton de 1m50, l'emprise du passage pieton doit être matérialisé en bordure de la voie.
6	AOT 2015-017 <b>FLEMING Albert</b> Blvd de France Marigot 97150 Saint Martin	Blvd de France Marigot Droit de AE 15	Régularisation Restaurant- commerce emprise 196.64 m <sup>2</sup>	11 390,00 €	5 ans	Avis favorable

CE : du 17 novembre 2015

Service aménagement et régularisation du foncier

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 12 juin 2015

## DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)

Numéro de dossier	Nom et Adresse du demandeur	Adresse de la Parcelle	Présentation du dossier / activité	Redevance annuelle	Durée	Décision de la Commission
1	AOT 2014-04 <b>SCORPIO LUXURY SERVICES</b> Hameau du Pont	Friar's Bay AO 643	Aire de jeux nautique Emprise 225 m <sup>2</sup>			Avis défavorable. Projet non cohérent avec la vision politique du quartier
2	AOT 2014-06 <b>LABRIT Julie</b>	Mont Vernon AW 28	Beach tennis			Avis défavorable, parcelle privée
3	AOT 2014-011 <b>MSR CABLE TV</b> Rue de Hollande	Marigot 3(p)	Construction d'un local technique pour fibre optique			Avis défavorable, emplacement réservé à la collectivité
4	AOT 2014-012 <b>SALEG</b> Villa 210 - N°C4 - C5 12 BLVD Hubert PETIT Marigot	Front de mer - Marigot AI 1(p)	Restaurant terrasse			Avis favorable sous réserve de laisser un passage piéton de 1m50.
5	AOT 2015-01 <b>M. GUMBS Lambert Justin</b> Saint-James rue Low Town	Low Town droit de AE 408 et AE 409	Atelier de menuiserie			Avis défavorable, la construction empiète sur un terrain privé
6	AOT 2015-03 <b>SARL RAINBOW</b> (Mlle GOBERT Patricia) Bât Saint Barth	Grand Case droit de AS 279	Restaurant terrasse de plage			Avis défavorable, le projet dépasse l'emprise de la largeur de la façade du terrain.
7	AOT 2015-06 <b>M. RICHARDSON FLANDERS Cécilien</b> 184 Boulevard Bertin Maurice Léonel -Grand Case	Grand Case droit de AS 21	Restaurant de plage Emprise 255.00 m <sup>2</sup>		5 ans	Avis favorable
8	AOT 2015-07 <b>M. KUMAR MIRPURI</b> Marigot	Marigot AI 107	Stand hebdomadaire sur le trottoir. Emprise 17.00m <sup>2</sup>	850,00 €	5 ans	Avis favorable
9	AOT 2015-09 <b>EMICA/BRACHET/ROSEMOND</b> 9 BAIE NETTLE	Baie Nettlé Droit de AC 190 et AC 191	Régularisation d'un Ponton (AOT actuel 2011-09) Emprise 45.00 m <sup>2</sup>	1 350,00 €	5 ans	Avis favorable
10	AOT 2015-011 <b>HOTEL DE LA PLAGE</b> WILD Frédéric Grand Case	M.	Restaurant et terrasse de plage Emprise 25.00 m <sup>2</sup>	1 500,00 €	5 ans	Avis favorable
11	AOT 2011-09 <b>M. ROSEMOND Jean Marie / BRACHET Michel</b> BAIE NETTLE	Baie Nettlé Droit de AC 190 et AC 191	Annulation de la convention. Remplacé par la convention d'AOT 2015-09.			Annulation de convention

CE : du 17 novembre 2015

Service aménagement et régularisation du foncier

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 12 juin 2015

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 9 - 2015



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin  
Le : 19 NOV. 2015  
N° : .....

## COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN BOURSES ETUDES SUPERIEURES 2015-2016

Sexes	NOMS	PRENOMS	Bourse demandée	Lieux d'études	Etudes en cours et niveau d'étude	Montant de la bourse prévu
2015-2016				Année 2015-2016 et observation	Année 2015-2016 et observation	Délibération CE
F	H		Première	Renouvellement		455 028,00 €
172	90		113	149		

N°	Civilité	Nom	Prénom(s)	Filières	Lieu d'études	Nom de l'établissement fréquenté	Type	Montant validé
1	Mme.	ABELARD	Céline	Droit - Justice	MONTPELLIER	UFR DROIT SCIENCEQ POLITIQUES REIMS	L3	412,50
2	Mme.	ABELARD	Marion	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE REIMS	L3	412,50
3	Mme.	ADAMS	Mariannick	Chimie - Plasturgie - Industrie	DIJON	ESPLANADE ERASME 21070	Master 1	2 500,00
4	Mme.	ALCIUS	Lucie	PACE Santé	MARTINIQUE	UFR DES SCIENCES MEDICALES	1	2 200,00
5	Mme.	ALCIUS	Lucia	PACE Santé	MARTINIQUE	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE	1	2 200,00
6	Mme.	ALEXANDRE	Bénitha	Banque	FORT DE FRANCE	LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL DE DILLON	BTS 1	2 200,00
7	Mme.	ALEXY	Mardochée	PACE Santé	MONTPELLIER	faculté de médecine montpellier	1	2 200,00
8	Mme.	ANDRE	Annisha	Economie	POINT-A-PITRE	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE	L1	1 700,00
9	Mme.	ANDREW	Sophia	Enseignement - Formations	GRENOBLE	Université de Stendhal Grenoble 3	Master 1	2 500,00
10	M.	ANNICETTE	Jonathan	Informatique	GUADELOUPE	LYCEE BRAIMBRIDGE	BTS 2	1 700,00
11	Mme.	ARNDÉLL	Gaelle	Commerce International	TOULOUSE	ECOLE SUPERIEUR BILIERES	BTS 2	1 100,00
12	Mme.	ARRINDELL	Jennifer	Science Technologie Santé	POINTE A PITRE	UNIVERSITE FOUILLOLE	L1	1 000,00
13	M.	ARRONDELL	Matthieu	Gestion - Administration	REIMS	LYCEE F. ROOSEVELT	L1	2 000,00
14	Mme.	ARTUS	Théline	Droit - Justice	TOULOUSE	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	Master 1	1 225,00
15	Mme.	AXILIEN	Yveline	Science - Maths - Physique	TOULOUSE	INSTITUT NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES	L3	2 200,00
16	Mme.	BAJAZET	Marthe-Clémence	Science Psychologie	PARIS	UNIVERSITE PARIS DIDEROT-PARIS 7	L2	1 700,00
17	M.	BAQUET	Gabriel	Sciences Pharmaceutique	LIMOGES	LIMOGES-UFR PHARMACIE	L3	1 100,00
18	Mme.	BARRY	Doribelle	Langue - Droit	TOURS	Université François Rabelais	L1	2 200,00
19	Mme.	BAUGER	Grace	Chimie - Plasturgie - Industrie	ARMENITIES	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	BTS 1	2 000,00
20	Mme.	BAZILE	Isabelle	Licence Psychologie	France ( Poitier )	Université de Poitier	L3	2 200,00
21	M.	BEAUNOME	Mario	Transport - Logistique	GUADELOUPE	LYCEE POLYVALENT NORD GRAND TERRE	BTS 2	1 300,00
22	M.	BENJAMIN	Enlo	Audiovisuel	BORDEAUX	LYCEE LES IRIS	BTS 1	825,00
23	Mme.	BENJAMIN	Tricella	PAGE Santé	POITIERS	UNIVERSITE DE POITIERS	1	1 500,00
24	M.	BENJAMIN	Shane	Informatique	LYON	SUPINFO LYON	Master 1	2 500,00
25	M.	BENJAMIN	Cédric	Electrotechnique	CERGY PONTOISE	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ELECTRONI	3 Année Grandes Ecoles	832,50
26	M.	BENJAMIN	Medéric	Biologie Agrosceince	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	Master 1	2 500,00
27	Mme.	BERAS FILOMENA	Laurie	Espagnol	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	L1	2 200,00
28	Mme.	BERNARD	Marie-Josée	Droit - Justice	VILLETANEUSE	Université Paris 13	L3	2 200,00
29	M.	BERNARD	Jason	Commerce - Distribution	PAU	Lycée Saint John Perse	BTS 2	2 000,00
30	Mme.	BIRMINGHAM	Chérifa	PAGE Santé	GUADELOUPE	Université des Antilles	1	1 650,00
31	Mme.	BIROTTE	Blessing	Droit - Justice	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS CHÂTEAU SOURCE	1ère année Ingénierie	825,00
32	Mme.	BLTTHE	Christina	Gestion - Administration	SCHOELCHER	UNIVERSITE DES ANTILLES-GUYANE - POLE MART	L3	2 000,00
33	Mme.	BOASMAN	Shadira	Banque	TOULOUSE	LYCEE ISSEC PIGIER	BTS 2	2 000,00
34	Mme.	BOGAT	Johana	Enseignement de l'Education	POITIERS	UNIVERSITE DE POITIERS	Master 1	2 500,00
35	M.	BOUCHER	Davy	Electrotechnique	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L1	1 700,00
36	M.	BROOKS	Ashille	Gestion - Administration	CRETEIL	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL BERT	BTS 2	1 275,00
37	Mme.	BUTE	Marisca	PAGE Santé	GUADELOUPE	UNIVERSITE DE FOUILLOLE	1	1 100,00
38	Mme.	CANGE	Dayana	Physique Chimie	REIMS	UNIVERSITY DE REIMS	L1	1 100,00
39	Mme.	CARTY	Ashley	Chimie - Plasturgie - Industrie	MONTPELLIER	Université de Montpellier	L1	1 100,00
40	M.	CARTY	Isaac	Formation d'ingénieur	LYON	Supinfo Lyon	Master 1	2 500,00

41	Mme.	CARTY	Angélique	BTS ESF	LIVRY GARGAN	UNIVERSITE DE VERSAILLES	BTS 2	2 200,00
42	Mme.	CASTOR	Ginette	Economie et Gestion	CHATEAU ROUX	UP12 ANT CRETEIL UFR SCES ECO GES	L1	2 000,00
43	M.	CELLIEZ	Rénory	Gestion	GAUDELOUPE	Campus Fouillole	L1	2 000,00
44	Mme.	CHANCE	Shaduska	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER 1	L1	825,00
45	M.	CHARLES	Jonathan	Pharmacie	GAUDELOUPE	residences les hirondelles bat 1 appart 121 point à pître	PACES 1	1 000,00
46	Mme.	CHARVILLE	Raïssa	Architecture	VERSAILLES	ECOLE SUPERIEURE D'ARCHI DE VERSAILLES	Master 2	3 000,00
47	M.	CHEVALLIER	Julien	Informatique	VALENCE	ESISAR GRENOBLE INP	1ère année Ingénierie	1 300,00
48	M.	CITADELLE	Victor	Système Construction Bois	TOURS	LYCEE GAUDIER-BREZESKA	BTS 1	2 200,00
49	M.	CLARKE	Jahwill	Science Technologie Santé	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L1	825,00
50	Mme.	CLERJUSTE	Annick	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L1	2 000,00
51	M.	CLERMONT	Duken	Anglais	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L1	1 100,00
52	Mme.	CLEUET	Marie-Claire	Anglais	DIJON	Université de Bourgogne	L3	825,00
53	Mme.	COCKS	Jennifer	Anglais	TOURS	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS	L2	1 500,00
54	Mme.	COCKS	Sherika	Mathématique	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L2	2 000,00
55	M.	COCKS	Steven	Commerce - Distribution	BORDEAUX	Kedge Business School	Master 1	2 500,00
56	Mme.	COCKS	Francianique	Economie	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L1	750,00
57	Mme.	COUDRIEU	Océane	PACE Santé	GAUDELOUPE	UNIVERSITE FOUILLOLE	1	550,00
58	M.	COYERE RAMIREZ	Denny	Tourisme	FOY	TOULOUSE UT2 ISTHIA	L1	2 200,00
59	M.	CYPRE	Patrice	Informatique	CAEN	Lycée Jean Rouland	BTS 1	1 650,00
60	Mme.	DALEY	Stephanie	Hydrolique et Environnement	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L1	1 500,00
61	M.	DALICE	Charlemagne	Gestion - Administration	MONT DE MARSAN	LYCEE CHARLES DESPIAU	BTS 2	2 200,00
62	Mme.	DANAUS	Prisca	Biologie médicale	BORDEAUX	lycée saint louis	BTS 1	825,00
63	Mme.	DANAUS	Christelle	Langues Etrangères Appliquées	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAU	L1	825,00
64	Mme.	DANGLIBEN	Rissa	Formation d'ingénieur	TOULOUSE	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES	4ème année Ingénierie	1 253,50
65	Mme.	DARDINIER	Marion	Licence Psychologie	MONTPELLIER	MONTPELLIER	L2	2 000,00
66	Mme.	DEBROISE	Hannah	Langues Etrangères Appliquées	TALENCE	UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE	L2	2 000,00
67	Mme.	DEDE	Johanne	Economie Gestion	GAUDELOUPE	UNIVERSITE DE FOUILLOLE	L2	2 000,00
68	M.	DEGUINGAND	Tristan	PACE Pharmacie	TOULOUSE	TOULOUSE 3 PAUL SABATIER	1	550,00
69	Mme.	DELINOIS	Rachelle	Assistance Sociale	AMINES	A enseigner	1	2 000,00
70	Mme.	DELOGU	Juliette	Droit - Justice	MONTPELLIER	UFR DROIT	L1	1 100,00
71	Mme.	DELVA	Kerline	Droit - Justice	GAUDELOUPE	Université Antilles Guyane	L1	1 125,00
72	Mme.	DEVEAUX	Rocquiel	Science - Maths - Physique	TOULOUSE	Université jean jaures	L2	1 100,00
73	Mme.	DODIN	Clara	Tourisme	MASSY	PARIS 8	1	1 000,00
74	M.	DOLNE	Marie-France	ESF	PARIS	Lycée François Rabelais	1	2 200,00
75	Mme.	DORCEUS	Beatrice	Commerce	MELUN	lycée Ioanard de vinci	2	1 500,00
76	M.	DORESMA	Mickaël	Système photonique	LATTES	LYCEE CHAMPOLLION	1	2 000,00
77	M.	DOUARED	Akim	BTS MUC	FORT DE FRANCE	LYCEE VICTOR SHOELCHER	BTS 1	2 200,00
78	Mme.	DOUREDOURE	Margaux	Mode	TOULOUSE	LYCEE PRIVE MYRIAM	BTS 1	850,00
79	M.	DUPALUS	Phandy	CGO	ORLEANS	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	BTS 2	1 650,00
80	Mme.	DUPARC	Nelly	AES	EVRY	LYCEE MARCEL PAGNOL	L1	2 000,00
81	Mme.	DUPICHE	Thomas	Electronique	BOURGES	LYCEE PIERRE EMILE MARTIN	BTS 1	1 000,00
82	Mme.	DUPORT	Maria	LEA	BORDEAUX	UNIVERSITE DE MONTAIGNE	L2	2 200,00
83	Mme.	DUTILLEUL	Jade	Enseignement Géologie	FRANCE	UNIVERSITE DE MONTAIGNE	L2	2 200,00
84	M.	E LIEN	Cédric	Histoire	MARTINIQUE	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE GEOLOGIE	2ème année Ingénierie	503,50
85	M.	EMMANUEL	Aianzo	Gestion - Administration	MARTINIQUE	UNIVERSITE DES ANTILLES GYANNE	L1	2 200,00
86	M.	ERMOND	Ivan	Economie et Gestion	LE MANS	université des antilles guyane	L1	1 100,00
87	Mme.	ESPINOSA	Yendri	Langue	TOURS	Université du Maine	L1	1 500,00
88	M.	ESTIMABLE	Emmanuel	Réalis. Syst. Automatique	VENISIEUX	UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS	L2	2 200,00
89	M.	FABRE	David	Formation d'ingénieur	LYMOGES	Boulevard Marche Sombat	BTS 2	825,00
90	M.	FAISAL	Maurizio	Electronique	DORDOGNE	ENSIU	1ère année Ingénierie	1 432,00
91	Mme.	FATEON	Wanglaise	Science - Maths - Physique	POTIERS	Lycée Albert clavelle	BTS 1	2 200,00
92	M.	FAURE	Yonathan	Tourisme	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE POTIERS	L1	2 200,00
93	M.	FELIX	Rory	Transport Logistique	MARTINIQUE	Lycée Georges Fêche	BTS 1	2 000,00
94	Mme.	FELIX	Medjine	Educ Enseil. Form. 2nd degré	MONTPELLIER	LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE ALIKER	BTS 1	2 200,00
95	Mme.	FIDELUS	marie	Environnement	PERPIGNAN	UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER 3	L1	1 100,00
96	M.	FLEMING	Darwin	Espagnol	BORDEAUX	UIT DE PERPIGNAN	DUT 2	2 200,00
97	M.	FORVRY	Jean-Hismithe	Technico Commercial	PAU	UNIVERSITE DE BORDEAUX	L1	1 650,00
98	Mme.	FRANCILETTE	Karen	Assistante Manager	GAUDELOUPE	LYCEE SAINT CRICO	BTS 2	1 100,00
99	M.	GAMLETTE	Christopher	Gestion - Administration	ORLEANS	LYCEE DROIT DE L'HOMME	BTS 1	2 000,00
						UNIVERSITE D'ORLEANS	L1	1 100,00

100	M.	GASPART	Lemson	Gestion - Administration	ORLEANS	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	DUT 1	2 200,00
101	M.	GASSANT	Roobers	Génie Civil	AMIENS	IUT D'AMIENS	DUT 1	2 200,00
102	Mme.	GASSANT	Jocelyne	Notariat	SAINT-QUENTIN	LYCEE SAINT-QUENTIN	BTS 1	2 200,00
103	Mme.	GASSANT	Marie Carmelle	Droit - Justice	LMOGES	FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES	L 3	2 200,00
104	M.	GASSANT	Stanley	Gestion - Administration	TOULOUSE	LGT OZENNE	BTS 2	1 650,00
105	Mme.	GEDEON	Prémilia	Management des organisations	GAUDELOUPE	LYCEE FAUSTIN FLEURET	BTS 2	1 300,00
106	M.	GELY	Abraham	Service aux Organisations	MONT MORENCY	LYCEE JEAN-JACQUES	BTS 1	750,00
107	Mme.	GIBBS	Elianette	Education de l'enseignement	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	Master 1	1 875,00
108	M.	GIRAUD-GIRARD	Pablo	Ingénierie	MAINE	UNIVERSITE DE MAINE	2ème année Ingénierie	2 200,00
109	Mme.	GOURDET	Rutheline	Biologie	CLERMONT FERRAND	UNIVERSITE DE CLERMONT FERRAND	L 1	1 100,00
110	M.	GUERRIER	Mikensi	Banque	MASSY	lycée du parc de vilgenis	BTS 2	2 200,00
111	M.	GUISTE	Derrickson	STAPS	POINT-A-PITRE	UNIVERSITE DES ANTILLES GUYANES	L 1	1 700,00
112	M.	GUMBS	Javin	Electrotechnique	ALBI	J-F Champallion Centre de Saint Afrique	L 3	1 700,00
113	Mme.	GUMBS	Stéphanie	Droit - Economie	PARIS	IEP SCIENCES PO PARIS	Master 2	3 000,00
114	Mme.	HAMLET	Jordane	Médecine Psychologie	TOULOUSE	UNIVERSITE JEAN JAURES TOULOUSE	Master 1	2 500,00
115	M.	HENNEBOIS	Aloys	Communication - Publicité	MONTPELLIER	université paul valéry	L 2	2 200,00
116	Mme.	HENRY	Rachelle	Biologie médicale	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER	L 3	1 100,00
117	Mme.	HENRY	Tarisha	Anglais	LORRAINE	UNIVERSITE DE LORRAINE	L 3	2 200,00
118	Mme.	HEWARD	Denise	Complabilité et gestion	GAUDELOUPE	LYCEE BAIMBRIDGE	DCG 1	2 200,00
119	Mme.	HODGE	Glencia	Tourisme	GAUDELOUPE	LYCEE LMHT	BTS 1	2 200,00
120	Mme.	HODGE	Loriane	Licence Psychologie	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L 2	1 300,00
121	Mme.	HUGHES	Maika	Gestion - Administration	MARTINIQUE	LYCEE JOSEPH GAILLARD	BTS 2	1 650,00
122	Mme.	HUNT	Shadra	Economie et Gestion	LYON	LYCEE AMPERE	BTS 1	2 200,00
123	Mme.	HUNT	Kelly	Banque	MARTINIQUE	LYCEE DE DILLON	BTS 1	1 500,00
124	Mme.	HUNT	Shaniqua	Economie et Droit	NIMES	UNIVERSITE DE NIMES	BTS 2	2 200,00
125	Mme.	HYMAN	Roselyne	Gestion - Administration	LYON	LYCEE PRIVE LA FOVORITE	BTS 1	2 200,00
126	M.	HYMAN	Nathalie	Marketing	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	Master 2	3 000,00
127	Mme.	ILLIDGE-JENKINS	Méloïdie	Science - Maths - Physique	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	L 2	1 100,00
128	Mme.	IRRA	Béatrice	Commerce International	ORLEANS	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY	BTS 1	2 000,00
129	Mme.	ISAAC	Georges-Line	PACE Santé	TOULOUSE	TOULOUSE UT3	1	1 500,00
130	Mme.	JAMEER	Bibi Shaneeza	Gestion - Administration	MARTINIQUE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH GA	BTS 2	2 200,00
131	Mme.	JAMES	Cassandra	Espagnol	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L 1	2 200,00
132	Mme.	JAUNAS	Alicia	Médecine	FRANCE	CHU POITIERS	5ème année	3 000,00
133	Mme.	JAVOIS	Tashika	ESF	guadeloupe	lycée de Port Louis	BTS 1	2 200,00
134	Mme.	JEAN	Rosette	Anglais	MARTINIQUE	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE	Master 2	3 000,00
135	Mme.	JEAN BAPTISTE	Carlissa	Anglais	SCHOELCHER	UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES	L 1	2 200,00
136	Mme.	JEAN-CHARLES	Sara	Economie et Gestion	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L 1	1 650,00
137	Mme.	JERMIN	Giniva	Anglais	TOURS	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS	L 1	1 500,00
138	M.	JOHN-LEWIS	Kimarie	Anglais	LYON	UNIVERSITE JEAN MOULIN	L 1	2 200,00
139	Mme.	JOSEPH	Natacha	Droit - Justice	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L 1	2 200,00
140	Mme.	JOSEPH	Kisha	Gestion - Administration	ORLEANS	IUT D'ORLEANS	DUT 2	2 200,00
141	M.	LAGUERRE	Josué	Electrotechnique	ST OEN	LYCEE JEAN PERRIN	BTS 1	1 700,00
142	Mme.	LATUS	Amandine	Pilotage des Organisations	CLERMONT-FERRAND	UNIVERSITE DAUVERGNE	Master 1	2 500,00
143	M.	LAURENT	Rolph	Economie et Gestion	ORLEANS	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	L 1	2 200,00
144	Mme.	LAURENT	Yraldi	Sanitaire et Sociale	GAUDELOUPE	LPO DU NORD GRANDE TERRE	BTS 2	1 100,00
145	Mme.	LAURENT	Lauriane	Tourisme	COMPIEGE	LYCEE CHARLES DE GAULLE	BTS 1	2 000,00
146	Mme.	LEATHAM	Abigaille	Anglais	MARTINIQUE	UFR DE LA MARTINIQUE	L 1	750,00
147	Mme.	LEBLANC	Shanoiya	PACE Santé	MARTINIQUE	UAG DE LA MARTINIQUE	1	2 200,00
148	M.	LEON	Yves	Electricité Electronique	VITRY SUR SEINE	LYCEE ADOLPHE CHERIOUT	BTS 2	2 200,00
149	Mme.	LEVERET	Anahisia	Assurance	MONTPELLIER	LYCEE GEORGES CLEMENCEAU	BTS 1	1 300,00
150	M.	LEWEST	Josh	Electricité Electronique	FRANCE	LYCEE VICTORE DURUY	BTS 1	1 100,00
151	Mme.	LORTHIOS	Luna	Japonais	PARIS	INALCO	L 2	1 500,00
152	Mme.	LOUIS	Rose-Christéla	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	Master 1	2 500,00
153	Mme.	LOUIS	Annelly	Espagnol	LYON	UNIVERSITE DE LYON 2	L 3	2 200,00
154	Mme.	MAC DONNA	Frédérica	Science Physique Chimie	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L 3	1 700,00
155	Mme.	MACCOW	Zerusia	Droit - Justice	GAUDELOUPE	Université Antilles Guyane	L 1	1 700,00
156	Mme.	MACCOW	Marie-Johanne	BTS EFS	PARIS	LYCEE JEAN JAURES	BTS 1	2 200,00
157	Mme.	MACCOW	Awilda	Biologie médicale	AMIENS	UNIVERSITE JULES VERNES	Master 1	2 500,00
158	Mme.	MACCOW	Brianda	Langues Etrangères Appliquées	BORDEAUX	UNIVERSITE E BORDEAUX	L 2	2 000,00

159	M.	MANDRON	Manuel	Gestion - Administration	MARTINIQUE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH GA	BTS 2	2 200,00
160	M.	MARCELIN	Jordan	Gestion - Administration	CRETEIL	LYCEE EUGENE DE LACROIX	BTS 2	2 000,00
161	Mme.	MARDENBROUGH	Michelle	Droit - Justice	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE 1	PREPA 1	2 200,00
162	Mme.	MAREL	Adeline	Droit - Justice	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L 3	2 200,00
163	Mme.	MARTIN	Augustine	Banque	Rilleux la pape	lycee albert camus	BTS 1	825,00
164	M.	MARTIN	Rémi	Sciences de la Vie et de la Ter	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	L 2	550,00
165	Mme.	MATEO	Lara	Management Economie Appliq	LYON	UNIVERSITE JEAN MOULIN	L 1	1 500,00
166	Mme.	MAUVAIS	Maeva	Assurance	CLERMONT-FERRAND	LYCEE AMBROISE BRUGIERE	BTS 2	2 200,00
167	M.	MELO-PAUL	José	Tourisme	SAINT-DENIS	LYCEE JACQUES FEYDER	BTS 1	1 100,00
168	Mme.	MENNICKEN	Sophie	Médecine	TOULOUSE	UNIVERSITE PAUL SABATIER DE TOULOUSE	Master 1	1 875,00
169	Mme.	MENNICKEN	Sarah	PAGE Pharmacie	Toulouse	UNIVERSITE DE TOULOUSE III	1	1 125,00
170	Mme.	MENTA	Nadège	Licence Psychologie	AIX MARSEILLE	UNIVERSITE AIX-MARSEILLE	L 3	2 200,00
171	Mme.	MESINELLE	Christelle	Management des Unités Com	DRANCY	LYCEE EUGENE DELACROIX	BTS 2	1 100,00
172	Mme.	MICHEL	Coralie	Langues Etrangères Appliquée	BORDEAUX	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	L 1	1 000,00
173	Mme.	MICOURS	Edwina	Biologie médicale	AUBIERE	UNIVERSITE BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND	L 3	1 700,00
174	M.	MILATRE	Jean	Economie et Gestion	ST ETIENNE	UNIVERSITE JEAN MONNET	L 2	1 100,00
175	Mme.	MILLEPIED	Elisa	Médecine Psychologie	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	Master 1	2 500,00
176	M.	MIRANDE	Mathieu	Profession Immobilière	NOISY LE SEC	LYCEE OLYMPE DE GOUGES	BTS 2	975,00
177	M.	MOISE	Donald	Banque	PARIS	Lycée Professionnelle Banque	L 1	2 200,00
178	Mme.	MOISE	Cécilia	Gestion - Administration	NANTES	NANTES UFR	BTS 2	2 200,00
179	M.	MONDESIR	Jean-Amel	Assis. Techn. D'Ingénieur	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE	L 1	2 200,00
180	M.	MONDOR	Brandon	Droit - Justice	SAINT MARTIN	UNIVERSITE DE MONTPELLIER UFR DROIT	L 1	1 100,00
181	Mme.	MONTAUBAN	Christflaure	Assistance Management	CHANTILLY	UNIVERSITE DE CHANTILLY	BTS 1	2 200,00
182	M.	MONTAUBAN	Manoël	Manag. Dévelop. du Tourisme	CHAMBERY	UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	Master 1	2 500,00
183	Mme.	MONTAUBAN	Audrey	Pharmacie	CLERMONT-FERRAND	UNIVERSITE D'AUVERGNE	L 2	1 500,00
184	M.	MONTAUBAN	Olivier	Topographie	STRASBOURG	INSA	L 2	1 000,00
185	Mme.	MORISSEAU	Lindsay	Science de l'Education	LIMOGES	UNIVERSITE DE LIMOGES	L 1	1 100,00
186	Mme.	MORISSEAU	Mona	Assistante Manager	CREIL	LYCEE JULES UHRY	BTS 2	2 000,00
187	Mme.	MULLER	Mélanie	Arts du spectacle - Audiovisue	PARIS	INSTITUT SAINTE GENIEVE	L 1	1 650,00
188	Mme.	NAZAIRE	Ima	Banque	PARIS	lycee maxmillien sorre	BTS 1	1 650,00
189	M.	NAZAIRE	Mickaël	Banque	PARIS	lycee hector berlioz	BTS 2	2 200,00
190	Mme.	NAZAIRE	Rita	Gestion - Administration	ORLY	lycee paul doumer	BTS 2	1 650,00
191	Mme.	OBERTAN	Kaneshna	Prépa	POINT-A-PITRE	LGT BAIMBRIGE	PREPA 1	503,50
192	Mme.	OGUENIN	Laurena	Histoire, Géographie	TALENCE	UNIVERSITE DE BORDEAUX 1	L 1	1 300,00
193	M.	ORNE	Juvenson	Electronique	ORLEANS	lycee benjamin franklin	BTS 2	2 200,00
194	Mme.	PAGE	Narissa	Tourisme	ARGELES SUR MER	LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN	BTS 1	1 500,00
195	Mme.	PAGE	Julissa	Serv. Prest. Sanit. Sociale	LE KREMLIN BICETRE	LYCEE DARIUS MILHAUD	BTS 2	2 200,00
196	M.	PAGE	Julien	PME - PMI	PARIS	LYCEE EMILE DU BOIS	BTS 2	2 200,00
197	Mme.	PAOLI	Typhanie	Economie et Gestion	MARTINIQUE	Ecole de gestion et de Commerce	L 1	2 200,00
198	M.	PAOLI	Cédric	Formation d'ingénieur	TOULOUSE	IPSA TOULOUSE	2ème année Ingénierie	2 769,50
199	Mme.	PAREDES	Hellen	Langue	TOULOUSE	UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES	Master 1	2 500,00
200	M.	PASCAL	Donald	Maintenance Navale	PAIMPOL	LYCEE PIERRE LOTI DE PAIMPOL	BTS 1	2 200,00
201	Mme.	PATRICK	Délicia	Science Humaine Sociale	MONTPELLIER	Université Paul-Valéry Montpellier 3	L 1	1 300,00
202	M.	PAUL	Diovary	Histoire - Art - Archéologie	BORDEAUX	Université Montaigne Bordeaux	L 1	1 100,00
203	Mme.	PEREZ INIGO	Lola	Sociologie	BORDEAUX	UNIVERSITE DE BORDEAUX	L 2	2 000,00
204	Mme.	PERTERSON	Jennifer	Tourisme	FORT DE FRANCE	lycee de bellevue	BTS 2	1 650,00
205	Mme.	PETERKIN	Shanice	Tourisme	AVIGNON	UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLU	L 2	1 500,00
206	Mme.	PETIT	Mathilde	PAGE Santé	POINT-A-PITRE	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE	1	1 100,00
207	Mme.	PETIT-JEAN	Juliana	Economie et Gestion	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L 1	1 100,00
208	Mme.	PHILIDOR	Caroline	Droit - Justice	POINT-A-PITRE	UAG POLE GUADELOUPE	Master 2	3 000,00
209	M.	PHILIDOR	Philippe	Droit - Justice	PARIS	univeriste de paris	Master 2	2 769,50
210	Mme.	PIERRE	Mitta	Médecine	TOULOUSE	FACULTE DE MEDECINE RANGUEIL	5ème année	3 000,00
211	Mme.	PIERRE	Jocelyne	Audiovisuel	POINTE-NOIRE	LYCEE DE POINTE-NOIRE	BTS 2	1 275,00
212	Mme.	PIERRE LOUIS	Yveline	Arts	CLERMONT FERRAND	université blaise pascal	L 1	1 100,00
213	Mme.	PIERRE	Charlina	Espagnol	MARTINIQUE	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE	L 2	2 200,00
214	Mme.	PIERRE-REYES	Francheska	Management	BASSE-TERRE	UNIVERSITE DES ANTILLES GUYANE - POLE MART	L 1	2 200,00
215	Mme.	PROCTER	Natacha	Management	BASSE-TERRE	LYCEE GERVILLE REACHE	BTS 1	2 200,00
216	Mme.	QUELLERY	Elisabeth	Biologie médicale	TOULOUSE	UNIVERSITE TOULOUSE SABATIER	Master 1	2 500,00
217	M.	RAMSAMMI	Vincent	Economie et Gestion	LYON	UNIVERSITE LUMIERE LYON 2	L 3	2 200,00

218	M.	RENE	Romario	Sociologie	HAVRE	UNIVERSITE DU HAVRE	L 2	2 200,00
219	Mme.	RENE	Georgeline	Anglais	MARTINIQUE	UAG DE LA MARTINIQUE	L 3	2 200,00
220	Mme.	RICHARDS	Ana	Prog. Grandes Ecoles	TROYES	GROUPE ESC TROYES	M 2 Sciences-Po & GE	2 248,00
221	Mme.	RICHARDSON	Makelba	Droit - Justice	TOULOUSE	UNIVERSITE TOULOUSE 1	Master 1	2 500,00
222	M.	RICHARDSON	Hakeem	Métier de l'Eau	MARTINIQUE	LPO JOSEPH PERNOCK	BTS 2	1 100,00
223	Mme.	RICHARDSON	Elisha	Economie et Gestion	GADELOUPE	UNIVERSITE FOUILLOLE	L 1	1 000,00
224	Mme.	RICHARDSON AUG	Jasmine	Gestion - Administration	PETIT BOURG	LYCEE LES DROITS DE L'HOMME	BTS 1	1 300,00
225	M.	ROHAN	Malic	Mathématiques	MARTINIQUE	UNIVERSITE SCHOELCHER	L 1	2 200,00
226	M.	ROMANCZYK	Milan	Prépa	POITIERS	lycée Louis Armand	PREPA 1	2 000,00
227	Mme.	ROSIER-DAVANCE	Euréka	Biologie médicale	POITIERS	UNIVERSITE DE POITIERS	L 1	1 100,00
228	M.	SAINTERME	Joël	Electrotechnique	CRETEIL	LYCEE EDOUARD BRANLY	BTS 2	2 000,00
229	Mme.	SAINT-GERMAIN	Germella	Anglais - Japonais	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L 2	1 275,00
230	Mme.	SAINT-HILL	Carlota	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	PREPA 1	2 000,00
231	Mme.	SANTAMARIA	Maéva	Histoire - Art - Archéologie	MARSEILLE	Université d'aix en Provence	L 1	1 500,00
232	Mme.	SANTOS REYNOSO	Ana	Gestion - Administration	BORDEAUX	LYCEE FRANCOIS MAURIAC	BTS 1	2 200,00
233	Mme.	SARABUS	Talvssa	Anglais - Espagnol	PARIS 05	UNIVERSITE PARIS SORBONNE	L 1	825,00
234	Mme.	SATURNE	Lucrionde	Anglais	BORDEAUX	UNIVERSITE BORDEAUX 4	L 1	750,00
235	Mme.	SEAMAN	Lauriane	Gestion E A	ST ETIENNE	IUT DE ST ETIENNE	DUT 2	1 100,00
236	M.	SEGUIN	Jérémie	Gestion - Administration	GADELOUPE	LYCEE DE BAIBRIDGE	BTS 2	1 100,00
237	Mme.	SENET	Dièdda	Droit - Justice	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L 1	1 500,00
238	Mme.	SIMON	Julia	Anglais	TOULOUSE	UNIVERSITE JEAN JAURES TOULOUSE	L 1	1 100,00
239	Mme.	SINAN	Aizée	Gestion Comptabilité	LYON	LYCEE AMPERE	BTS 1	825,00
240	Mme.	SIX	Aude	Sciences Politiques	PARIS	SCIENCES PO	3ème année Sciences Po	503,50
241	M.	SMITH	Jovain	Commerce International	CHALONS EN CHAMP	LPO FREDERIC OZANAM	BTS 2	2 200,00
242	Mme.	THODE	Aïsha	Mathématiques	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER 2	L 3	2 200,00
243	Mme.	TOMA	Sabrina	Banque Finance Assurance	PARIS	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE	Master 2	3 000,00
244	Mme.	TOMA	Myanna	Commerce International	MONTPELLIER	LYCEE JULES GUESDE	BTS 2	975,00
245	M.	TOUSSAINT	Osiace	Comptabilité	NIMES	LYCEE HEMINGWAY DE LA LAMARGUE	DUT 1	1 500,00
246	M.	TOUSSAINT	Angélo	Génie Thermique	BRETAGNY SUR ORGE	UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE	DUT 2	2 000,00
247	Mme.	TOUSSAINT	Rébecca	Droit - Justice	ORLEANS	UNIVERSITE D'ORLEANS	L 1	1 700,00
248	Mme.	TRAN	Ngoc-Thuy Vi Alice	Droit	MONTPELLIER	UNIVERSITE MONTPELLIER 1	L 1	1 650,00
249	Mme.	TRAN	Ngoc Y Nhi	Psychologie	MONTPELLIER	Université Paul VALERY	L 3	1 650,00
250	M.	TREMOR	Sullyvan	Informatique	POINT-A-PITRE	UAG DE FOUILLOLE	L 2	2 000,00
251	Mme.	VIGNAL	Floirane	Médecine	NANCY	Institut de Nancy	M 2	3 000,00
252	Mme.	VINCENT	Yvrose	Lettres Sciences Humaines	MARTINIQUE	UNIVERSITE DE SCHOELCHER	L 2	1 100,00
253	Mme.	VITAL	Aussilia	Mode et Industrie textile	PARIS	INTERNATIONAL FASHION ACADEMY	L 3	1 100,00
254	M.	VLAUN	Hakim	Entreprises	TOULOUSE	UNIVERSITE DE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER	DUT 1	2 200,00
255	M.	VOUCY	Jean-Philippe	Technico Commerce	GADELOUPE	Lycée Bertin JUMINER	BTS 2	1 650,00
256	M.	WACHTER	Vincent	BTS Publicité	BORDEAUX	INSTITUT UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIE	BTS 2	1 700,00
257	Mme.	WARNER	Jackie	Biol. Cellulaire Physiologie	TOULOUSE	UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE	L 3	2 200,00
258	M.	WILLIAMS	Kilian	Assistant Manager	CAVAILLON	LYCEE ISMAEL DAUPHIN	BTS 2	562,50
259	M.	YEPONDE	Guivany	Droit - Justice	SAINT-QUENTIN-EN-Y	UNIVERSITE DE VERSAILLES	L 1	1 000,00
260	M.	ZAPATA	Michel	Langue - Communication	TOURS	UNIVERSITE DE TOURS	Master 1	2 500,00
261	M.	ZIVKOVIC-TODIC	Andrei	Droit - Justice	MONTPELLIER	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	L 2	1 100,00
262	M.	ZRAIBIA	Hugo	Langues Etrangères Appliquées	PESSAC	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	L 2	1 650,00
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>455 028,00 €</b>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 11 - 2015

### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 29 OCTOBRE 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 29 OCTOBRE	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 17 NOVEMBRE 2015
1-MACCOU François	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 13 AVRIL 2015 Arriérés de loyers : <b>91.00€</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
2-GREGOIRE Léon	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Mini-Marché d'Orléans.  Date d'échéance du contrat : 18 JUIN 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour un emplacement est <b>13.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
3-INDIATI Michela	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
4-SYLVAIN Ona	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  <b>Demande de renouveler sa convention</b> portant autorisation d'occupation du <b>local de stockage N°27</b> situé au Marché de Marigot  Date d'échéance des contrats : 27 JUILLET 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .  Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m²</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>  <b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>  <b>FAVORABLE</b>
5-DUCHENE Rinaldo	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 14 JUILLET 2015 Arriérés de loyers : <b>468.75€ (2014)</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
6-NEPTUNE Marie	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 14 JUILLET 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
7-FLOCH Patricia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 30 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
8-MAUVAIS Francia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 NOVEMBRE 2015 Arriérés de loyers : <b>125.00€ (septembre-octobre 2015)</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
9- MARCELIN Jean Denord	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015 Arriérés de loyers : <b>93.75€ (2014)</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.

10- RIGAUD Marie-Edwige	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 30 NOVEMBRE 2015 Arriérés de loyers : <b>93.75€</b> (2014) Arriérés de loyers : <b>125.00€</b> (septembre-octobre 2015)	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
11-MOINSON Francisca	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
12-SAINVAL Jasmine	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché alimentaire de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015 Arriérés de loyers : <b>109.00€</b> (2014) Arriérés de loyers : <b>109.00€</b> (2015)	La redevance mensuelle pour un emplacement est de <b>13.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
13- JACQUET Bernéla	Occupante de l'emplacement N°152 sur le Marché touristique de Marigot, <b>le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement</b> en raison de la baisse de son chiffre d'affaires depuis l'occupation dudit emplacement.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
14- LAPLANTE Yvaine	Occupante de l'emplacement N°78 sur le Marché touristique de Marigot, <b>le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement</b> à cause de problèmes de concurrence avec ses voisins	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
15- RAMSAMI Thomas	Occupante de l'emplacement N°27 sur le Marché touristique de Marigot, <b>le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement</b> à cause de problèmes de voisinage et <b>occuper les N°150 et N°151.</b>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour un seul emplacement.	<b>FAVORABLE</b> Pour un seul emplacement.
16- GRESS Audrey	Nouvelle occupante du Marché touristique de Marigot, elle <b>souhaite changer d'emplacement et occuper le N°119</b> qui est mieux approprié pour le type de marchandise qu'elle vend.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
17- KRUMEICH Fabien	Le pétitionnaire <b>sollicite une exonération de loyers</b> parce qu'il n'a jamais exercé son activité de vente de repas sur la baie de Cul-de-sac. <b>La période concernée est d'avril à juin 2015.</b>	Le montant de la dette s'élève à <b>403.50€</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour la moitié de la somme, soit <b>201.75€.</b>	<b>FAVORABLE</b>
18- MINVILLE Michel	En raison de problèmes de santé, le pétitionnaire n'a pas pu constituer à temps son dossier pour l'occupation des bacs à poissons P15-P16-P17 situés au Marché alimentaire de Marigot.  Il sollicite <b>une dérogation de trois mois pour occuper lesdits emplacements</b> en attendant de réunir les pièces demandées pour rédiger sa convention.	La redevance mensuelle forfaitaire pour 3 bacs à poissons sur le marché alimentaire est de <b>250.00€</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Le pétitionnaire doit payer les droits de place.	<b>FAVORABLE</b> Pour la moitié de la somme, soit <b>201.75€.</b>
19- DOMINIQUE Sylvie	Exploitante d'une voiture-boutique sur la baie de Cul-de-sac, le pétitionnaire <b>sollicite l'annulation de ses loyers</b> pour la période d'avril 2014 à mars 2015. L'odeur des sargasses la rendait malade et l'empêchait d'exercer son activité.	Le montant de la dette s'élève à <b>1368.00€.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour la moitié de la somme, soit <b>684.00€.</b>	<b>FAVORABLE</b> Pour la moitié de la somme, soit <b>684.00€.</b>
20- SAINT-GERMAIN Geta	Occupante du Marché touristique de la Baie orientale, le pétitionnaire <b>demande l'autorisation d'exploiter un stand sur le Marché de Marigot</b> en attendant la fin des travaux.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour la durée des travaux à la Baie Orientale.	<b>FAVORABLE</b> Pour la durée des travaux à la Baie Orientale
21- TEMPLETON Carla	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de sculptures à base d'argile de Raku et des peintures sur toile sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>

22- <b>BEAUBRUN-MENARD</b> Sonia	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de vêtements réalisés à partir de tissus africains, de sacs, de nappes et de chaussures <b>sur le Marché de Marigot.</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
23- <b>ELIE</b> Jennifer	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot de tongues originaux qui tiennent aux pieds grâce à une matière autocollante médicalisée et permettent de bronzer sans aucune marque.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
24- <b>CASTOR</b> Georges Myrtha	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de produits artisanaux fabriqués à base de calebasse sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
25- <b>OTZ</b> Julien	Co-fondateur de l'entreprise BOKIT LA basée à Londres, le demandeur sollicite <b>une autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire</b> de Marigot pour vendre des sorbets au coco fait artisanalement.	La redevance mensuelle pour un emplacement est de <b>13.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
26- <b>AMIDA</b> Sandra	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de tee-shirts, d'accessoires, et de sacs de plage sur le Marché touristique de Marigot ou sur la Baie orientale.  <b>Demande d'autorisation d'exploiter un local-restaurant</b> situé sur le Marché de Marigot pour exercer une activité de restauration traditionnelle.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>  Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m².</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	<b>FAVORABLE</b> Pour un emplacement sur le Marché touristique de Marigot
27- <b>MAYEKO-COKLEE</b> Ylenson	<b>Demande d'autorisation d'installer une roulotte</b> pour la vente de snow-ball à proximité du Marché alimentaire de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
28- <b>HENRY</b> Yolène	Vendeuse sur le Marché de Marigot et occupante du local de stockage N°23, le pétitionnaire <b>demande l'autorisation d'exploiter un local-boutique</b> pour mieux exposer ses articles.	Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m².</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition qu'un local se libère.	<b>FAVORABLE</b> A condition qu'un local se libère.
29- <b>HAGUY</b> Justina	Vendeuse sur le Marché alimentaire de Marigot l'occupante <b>demande l'autorisation d'exploiter un local-boutique</b> pour une ouverture plus tardive pour sa clientèle.	Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m².</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition qu'un local se libère.	<b>FAVORABLE</b>
30- <b>RACCA</b> Mylène	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de biscuits secs faits maison fabriqués à Saint-Martin sur le Marché touristique de Marigot ou <b>l'autorisation d'exploiter un local-boutique.</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	<b>FAVORABLE</b> A condition qu'un local se libère.
31- <b>TOUSSAINT</b> Kieriena	Occupante du Mini-Marché d'Orléans, le pétitionnaire réitère sa demande <b>de vendre des produits supplémentaires</b> tels que des amuses gueules, des sandwiches, la restauration rapide et des jus locaux. L'intéressée est fortement concurrencée par les vendeurs irréguliers de fruits et légumes situés sur la RN 7 et dans les environs.	Le montant de la redevance s'élève à <b>13.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	<b>FAVORABLE</b> A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
32- <b>LAKHYANI</b> Nahesh « NEW GENERATION »	<b>Demande d'autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse</b> devant son établissement « NEW GENERATION » situé Rue de la Mairie.	Le montant de la redevance s'élève à <b>05.42€ le m².</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
33- <b>DAYALANI</b> Anil « WEEKENDER »	<b>Demande d'autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse</b> devant son établissement « WEEKENDER » situé 33, Rue de Saint-James.	Le montant de la redevance s'élève à <b>05.42€ le m².</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>
34- <b>D.S.I.E.</b>	<b>Choix des couleurs des tentes du Marché touristique de Marigot</b> : beige, bleu et rouge foncé.		<b>Les couleurs choisies sont :</b> - Le vert - Le jaune - L'orange.	<b>EN ATTENTE D'ECHANTILLONS</b>
35- <b>D.S.I.E.</b>	<b>Demande de subvention pour le Salon de l'entreprise</b> de février 2016	Le montant de la subvention s'élève à <b>3000.00€</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE</b>

## - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 29 OCTOBRE 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 29 OCTOBRE	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 17 NOVEMBRE 2015
1- MONCY Géta	<p>Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de la Baie orientale.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 06 JANVIER 2015</p> <p>Demande de <b>dégrèvement de loyers pour les mois de janvier à mai 2014</b>.</p> <p>Le pétitionnaire n'a pas exercé son activité pendant ces mois en raison d'une intervention chirurgicale.</p>	Le montant de la dette s'élève à <b>800.00€</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p> <p>DÉFAVORABLE</p>
2-POTIT Jean-Pierre	<p>Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Le pétitionnaire n'a pas pu renouveler sa convention à temps en raison des nombreux arrêts de maladie.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 8 NOVEMBRE 2013.</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>Interdiction de l'occupant de s'installer sur le Marché.</p>	<p>DÉFAVORABLE</p> <p>Interdiction de l'occupant de s'installer sur le Marché.</p>
3-GOGA Sylvie	<p>Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 14 JUILLET 2015</p> <p>Arriérés de loyers : <b>937.50€ (juillet à décembre 2014)</b></p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>Interdiction de l'occupant de s'installer sur le Marché et obligation de régler la totalité de la dette.</p>	<p>DÉFAVORABLE</p> <p>Interdiction de l'occupant de s'installer sur le Marché et obligation de régler la totalité de la dette.</p>
4- PHIPPS Oslin Olando	<p><b>Demande de renouveler sa convention</b> relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le terrain de basket-ball à Sandy-ground.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014</p> <p>Arriérés de loyers : <b>2294.20€</b></p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>
5- CETOUTE Kilène	<p>Occupante du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'<b>autorisation d'occuper l'emplacement N°30 situé derrière le stand exploité</b>.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>
6- MONTAUBAN Eneck	<p>Occupant du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'<b>autorisation d'occuper l'emplacement N°34 situé derrière le stand exploité</b>.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 07 AVRIL 2016</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>
7- RAYMOND Enause	<p>Occupante du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'<b>autorisation d'occuper l'emplacement N°08 situé derrière le stand exploité</b>.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 09 JANVIER 2016</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>
8- ALTIDOR Daniella	<p>Occupante du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'<b>autorisation d'occuper l'emplacement N°28 situé derrière le stand exploité</b>.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 06 AVRIL 2016</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>
9- MARCELIN Jean Denord	<p>Occupant du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'<b>autorisation d'occuper l'emplacement N°20 situé derrière le stand exploité</b>.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>	<p>DÉFAVORABLE</p>

1

2

10- <b>GARION</b> Judith	Occupante du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l' <b>autorisation d'occuper l'emplacement N°24 situé derrière le stand exploité.</b>  Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
11- <b>JACQUET</b> Bernéla	Occupante de l'emplacement N°152 sur le Marché touristique de Marigot, le <b>pétitionnaire souhaite occuper un second emplacement.</b>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
12- <b>RAYMOND</b> Enause	Occupante du Marché touristique de Marigot, le demandeur <b>conteste la décision l'obligeant de s'acquitter d'une redevance supplémentaire</b> pour dépassement des limites autorisées. L'intéressée estime qu'elle exploite l'espace autorisé.	Le montant de la redevance supplémentaire s'élève à <b>187.50€.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> L'occupante doit respecter le périmètre autorisé et doit impérativement payer la redevance pour dépassement des limites autorisées sinon, sa convention peut être annulée.	<b>DÉFAVORABLE</b> L'occupante doit respecter le périmètre autorisé et doit impérativement payer la redevance pour dépassement des limites autorisées sinon, sa convention peut être annulée.
13- <b>REY</b> Jean-Louis	Exploitant du local-boutique N°24 situé sur le Marché de Marigot, ce dernier <b>conteste les conditions de renouvellement de sa convention</b> votées par le Conseil Exécutif du 05 mai 2015 et <b>souhaite jouir d'une nouvelle autorisation.</b>  En ce qui concerne la <b>condition de respecter le périmètre d'exploitation du local</b> , l'intéressé argumente que son voisin est souvent absent et qu'il veut exposer au mieux ses articles.  <b>L'obligation de vendre uniquement les articles</b> stipulés dans sa convention ne lui permet pas de subvenir aux besoins de sa famille.  Enfin, il accepte de <b>régler la période d'occupation sans titre.</b>		<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> Pour les arguments invoqués. L'intéressé doit se conformer aux conditions stipulés par le Conseil exécutif du 05 mai sinon la procédure d'expulsion sera mise en œuvre.	<b>DÉFAVORABLE</b> Pour les arguments invoqués. L'intéressé doit se conformer aux conditions stipulés par le Conseil exécutif du 05 mai sinon la procédure d'expulsion sera mise en œuvre
14- <b>COX</b> Asfar Ingrid Septima	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de bijoux à base de coquillages, de chapeaux et des sacs fabriqués à partir de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot. Le pétitionnaire <b>souhaite aussi tresser les cheveux des touristes.</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
15- <b>BRIDIER</b> Christian	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de chapeaux et de bijoux de fantaisies du panama sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
16- <b>RIKA</b> LASKE	<b>Demande d'autorisation de pratiquer une activité de massage et relaxation.</b> Le pétitionnaire souhaite installer son stand démontable constitué d'une table de massage et de paravents sur les diverses plages de l'île.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
17- <b>RICHARDSON-FLANDERS</b> Cécilien	<b>Demande d'autorisation d'exercer une activité ambulante de vente de poissons</b> située à la sortie de Grand-case.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> Le pétitionnaire doit se rapprocher de la Direction des services vétérinaires.	<b>DÉFAVORABLE</b> Le pétitionnaire doit se rapprocher de la Direction des services vétérinaires.
18- <b>CLAXTON</b> Jovonsia	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de boissons et de hot dog devant le Palais de Justice à Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> Le pétitionnaire occupe déjà un emplacement attribué par la Collectivité.	<b>DÉFAVORABLE</b> Le pétitionnaire occupe déjà un emplacement attribué par la Collectivité.
19- <b>COCLY</b> Jocelyne	<b>Demande l'autorisation d'exploiter un commerce ambulante de sandwiches</b> aux emplacements suivants : - à l'extérieur du parking de l'hôpital Louis Constant FLEMING, - Rue principale de Sandy-ground.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b> Les emplacements sollicités sont considérés dangereux.	<b>DÉFAVORABLE</b> Les emplacements sollicités sont considérés dangereux.

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 122 - 5 - 2015**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 25 NOV. 2015

N° : .....

**CONSEIL TERRITORIAL**  
**EN DATE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Mise en place de la Commission de Prévention des Expulsions locatives.
- 2- Décision modificative du Budget Primitif 2015.
- 3- Présentation des rapports des services pour l'année 2014.
- 4- Présentation des rapports d'activités de :
  - La Semsamar
  - L'office du Tourisme
  - L'Etablissement des Eaux
  - Du Port
  - De la CTOS

**Questions diverses :**

Remise de document du contrat de ville 2015-2020.

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 novembre 2015  
 N° 75 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

**Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin**